

Renforcer la participation significative des femmes aux engagements communautaires : Perspectives issues de l'expérience en matière d'investissements fonciers

Boîte à outils

Février 2026

Remerciements : Cette boîte à outils a été rédigée par Anna Bulman, Thierry Berger et Rachael Knight.

Nous remercions Bennett Jarvis et Elisabetta Marzo pour leurs analyses documentaires, ainsi que Grace Brennan pour son précieux soutien dans le cadre de nos recherches. Nous remercions Akhila Kolisetty, Alda Salomao, Elisa Scalise, Emily Polack, Hansika Agrawal, Lara Wallis, Martina Umutoni Gasana, Nathaniah Jacobs, Omaira Bolanos, Philippine Sutz, Rebecca Iwerks et Ruth Nzembi pour le temps et l'expertise qu'elles ont consacrés à la révision et à l'amélioration des différentes versions de cette boîte à outils.

ALIGN : Promouvoir la gouvernance des investissements fonciers

ALIGN accompagne les gouvernements, la société civile, les communautés et les populations, ainsi que d'autres acteurs concernés, pour renforcer la gouvernance des investissements fonciers. Le projet est mis en œuvre par un consortium dirigé par l'Institut international pour l'environnement et le développement (IIED), le Columbia Center on Sustainable Investment (CCSI) et Namati, et est financé par le gouvernement britannique à travers UK International Development, du gouvernement britannique. Ce document a été produit dans le cadre du projet ALIGN par le CCSI et l'IIED, toutefois les points de vue exprimés ici ne reflètent toutefois pas nécessairement les opinions ou les politiques officielles des partenaires d'ALIGN ou du gouvernement britannique.

Ce document a été traduit de l'anglais à l'aide de [deepl.com](https://www.deepl.com), avec des relectures de la part de Jérémy Davis et Thierry Berger.

Sommaire

Introduction.....	3
Outil 1. Identifier et surmonter les obstacles auxquels les femmes sont confrontées pour participer de manière significative aux engagements communautaires	10
Outil 2. Liste de contrôle pour la planification d'un engagement communautaire inclusif des femmes	30
Outil 3. Sources juridiques et bonnes pratiques pour l'inclusion des femmes dans les engagements communautaires	41
Bibliographie	48
Notes de fin de texte.....	54

Introduction

Les informations contenues dans cette boîte à outils proviennent à l'origine des connaissances acquises grâce à l'appui technique réactif de l'initiative Advancing Land-Based Investment Governance (**ALIGN**). Dans le cadre de ce travail, nous avons rassemblé, à partir de la littérature (principalement) anglophone, des membres de l'équipe ALIGN et d'évaluateurs experts, les expériences et recommandations clés sur les obstacles auxquels les femmes sont confrontées pour s'impliquer de manière significative dans les engagements communautaires dans le contexte des investissements fonciers, ainsi que les stratégies pour surmonter ces obstacles.ⁱ Nous avons constaté que ces informations n'avaient jamais été compilées auparavant en un seul endroit de manière facilement compréhensible, pratique et pragmatique. C'est précisément l'objectif de cette boîte à outils.

Cette boîte à outils comprend les trois outils suivants :

Outil 1. Identifier et surmonter les obstacles auxquels les femmes sont confrontées pour participer de manière significative aux engagements communautaires

Outil 2. Liste de contrôle pour la planification d'un engagement communautaire inclusif des femmes

Outil 3. Sources juridiques et bonnes pratiques pour l'inclusion des femmes dans les engagements communautaires

Chacun de ces outils est également disponible sous forme de fichier PDF séparé que vous pouvez télécharger à partir de la page d'accueil [Enhancing Women's Meaningful Participation in Community Engagements: Insights from Experience Related to Land-Based Investments](#) (« Renforcer la participation significative des femmes aux engagements communautaires : enseignements tirés de l'expérience en matière d'investissements fonciers »).¹ La liste de contrôle est également disponible au téléchargement sous forme de document Microsoft Word afin que vous puissiez facilement l'adapter à votre contexte local et l'utiliser comme bon vous semble. Outre l'anglais, les documents sont disponibles en français, en bahasa indonésien et en portugais.

Nous n'avons pas spécifiquement limité la portée de la boîte à outils à un sous-groupe particulier de femmes. Cependant, la boîte à outils est davantage orientée vers les femmes vivant dans les zones rurales, où les investissements fonciers ont généralement lieu. Nous reconnaissons que le fait de faire référence aux femmes de manière générale occulte les différents statuts politiques et juridiques des sous-groupes de femmes (en fonction de facteurs tels que l'appartenance à une communauté autochtone) et leurs visions du monde, et nous avons cherché à mettre en évidence ces nuances à certains endroits. Ces nuances seront toutefois mieux examinées dans les adaptations de cette boîte à outils spécifiques à chaque contexte. Bien que cette boîte à outils soit conçue pour lever les obstacles auxquels les femmes sont confrontées, bon nombre de ces obstacles et les stratégies pour les surmonter sont pertinents pour les efforts déployés auprès d'une série de groupes marginalisés, notamment les éleveurs, les jeunes, les migrants, les personnes handicapées et les personnes LGBTQ+, entre autres.

Remarque sur le choix des mots

Dans cette boîte à outils, nous utilisons les termes :

Communauté pour désigner un groupe d'individus, de familles et de ménages qui vivent collectivement ou ont des liens historiques forts avec un territoire spécifique aux frontières définissables et qui sont régis par un ensemble commun de structures de gouvernance autochtones, coutumières ou étatiques. Nous reconnaissons le statut juridique distinct des peuples autochtones et des personnes d'ascendance africaine en tant que groupes distincts et nous nous sommes efforcés de reconnaître cette nuance dans la mesure du possible, tout en utilisant le terme « *communauté* » comme raccourci lorsque cela était approprié.

Engagement pour désigner l'ensemble des interactions (y compris les réunions de groupe formelles, les conversations informelles avec des individus et l'échange d'informations par d'autres moyens tels que les

ⁱ Les ressources répertoriées dans la bibliographie ainsi que l'expérience professionnelle des auteurs et de l'équipe de révision ont servi de base à la création de cette boîte à outils. Afin de réduire les « distractions » causées par des notes de fin de texte dans la version publiée, les auteurs ont supprimé les références non spécifiques et qui renforcent de façon générale le contenu du document et encouragent toute personne souhaitant obtenir des détails à les contacter.

messages électroniques ou audio) qu'une communauté devrait avoir avec des acteurs extérieurs tout au long du cycle de vie d'un investissement foncier — pour le contexte, voir le cycle de vie d'un investissement agricole à la **figure 1**. Cela inclut tous les cas d'engagement communautaire par un acteur extérieur dans le « processus d'établissement de relations continues avec les communautés », y compris, mais sans s'y limiter, « le renforcement des capacités, la sensibilisation et l'éducation des communautés ; les évaluations d'impact social et la performance sociale ; la négociation, la consultation et la conclusion d'accords avec les communautés ; et l'obtention du consentement libre, informé et préalable (CLIP) »² ainsi que la conception et la mise en œuvre de mécanismes de réclamation. Bien que cette boîte à outils se concentre sur les interactions entre la communauté et les acteurs extérieurs dans le contexte des investissements fonciers, elle peut être plus largement applicable à d'autres circonstances et à un large éventail de secteurs où un acteur extérieur cherche à s'engager auprès d'une communauté locale.

Intersectionnalité comme moyen de décrire la nature interdépendante des catégories sociales telles que la race, la classe et le genre telles qu'elles s'appliquent à un individu ou à un groupe donné, en particulier la manière dont ces catégories créent des systèmes de discrimination ou de désavantage qui se chevauchent et sont interdépendants.

Investisseurs pour englober l'ensemble des élites locales, nationales ou internationales, des entreprises, des décideurs économiques et des bailleurs de fonds qui soutiennent tout investissement, activité, initiative ou projet foncier ayant un impact sur les communautés. Les gouvernements sont souvent eux-mêmes des investisseurs directs, des actionnaires ou des propriétaires d'investissements. Le terme « investisseurs » s'applique également aux entrepreneurs locaux, y compris ceux qui opèrent illégalement ou sans permis ni autorisation. Une compréhension plus nuancée des nombreux types d'investisseurs impliqués dans les investissements fonciers n'était pas nécessaire pour cette boîte à outils, mais nous soulignons l'existence d'une telle analyse, qui est particulièrement pertinente pour changer les comportements.³

Participation significative pour signifier que les femmes :⁴



1. sont **PRÉSENTES** lors des engagements communautaires, et notamment comprennent le contenu des engagements et participent en grand nombre aux réunions, et
2. font entendre leur **VOIX** pour s'exprimer (d'une manière qui leur convient), être écoutées et voir leurs idées, opinions et intérêts pris en considération, et
3. ont le **POUVOIR** d'influencer les prises de décisions communautaires et de jouer un rôle dans les engagements entre la communauté et les acteurs extérieurs, tels que les consultations et les négociations.

Acteurs extérieurs pour désigner les personnes qui ne sont pas membres de la communauté. Dans le contexte des investissements fonciers, il s'agit généralement de représentants du gouvernement, de représentants d'entreprises, de membres d'organisations non gouvernementales (**ONG**) et d'organisations de la société civile (**OSC**) locales, ainsi que de professionnels et de consultants engagés par ces acteurs.

Femmes pour désigner l'ensemble des personnes qui s'identifient comme telles et les filles de moins de 18 ans qui assument déjà des responsabilités domestiques liées à l'utilisation des terres.

Que sont les investissements fonciers et quels impacts peuvent-ils avoir sur les peuples autochtones et les communautés locales ?ⁱⁱ

Partout dans le monde, les gouvernements continuent d'accorder de vastes étendues de terres à des investisseurs nationaux et étrangers pour des projets agro-industriels, d'exploitation forestière, minière, d'énergies alternatives et touristiques. Très souvent, des peuples autochtones et des communautés locales vivent sur ces terres et détiennent des droits sur celles-ci. Les effets positifs de ces investissements peuvent inclure l'amélioration des infrastructures (telles que les routes, l'approvisionnement en eau, l'approvisionnement en électricité, les antennes-relais, les écoles, les hôpitaux), la création d'emplois pour les

ⁱⁱ Nous reconnaissons le statut juridique des peuples autochtones et des personnes d'ascendance africaine en tant que groupes distincts et nous nous sommes efforcés de reconnaître cette nuance dans la mesure du possible, tout en utilisant le terme « communauté » comme raccourci lorsque cela était approprié.

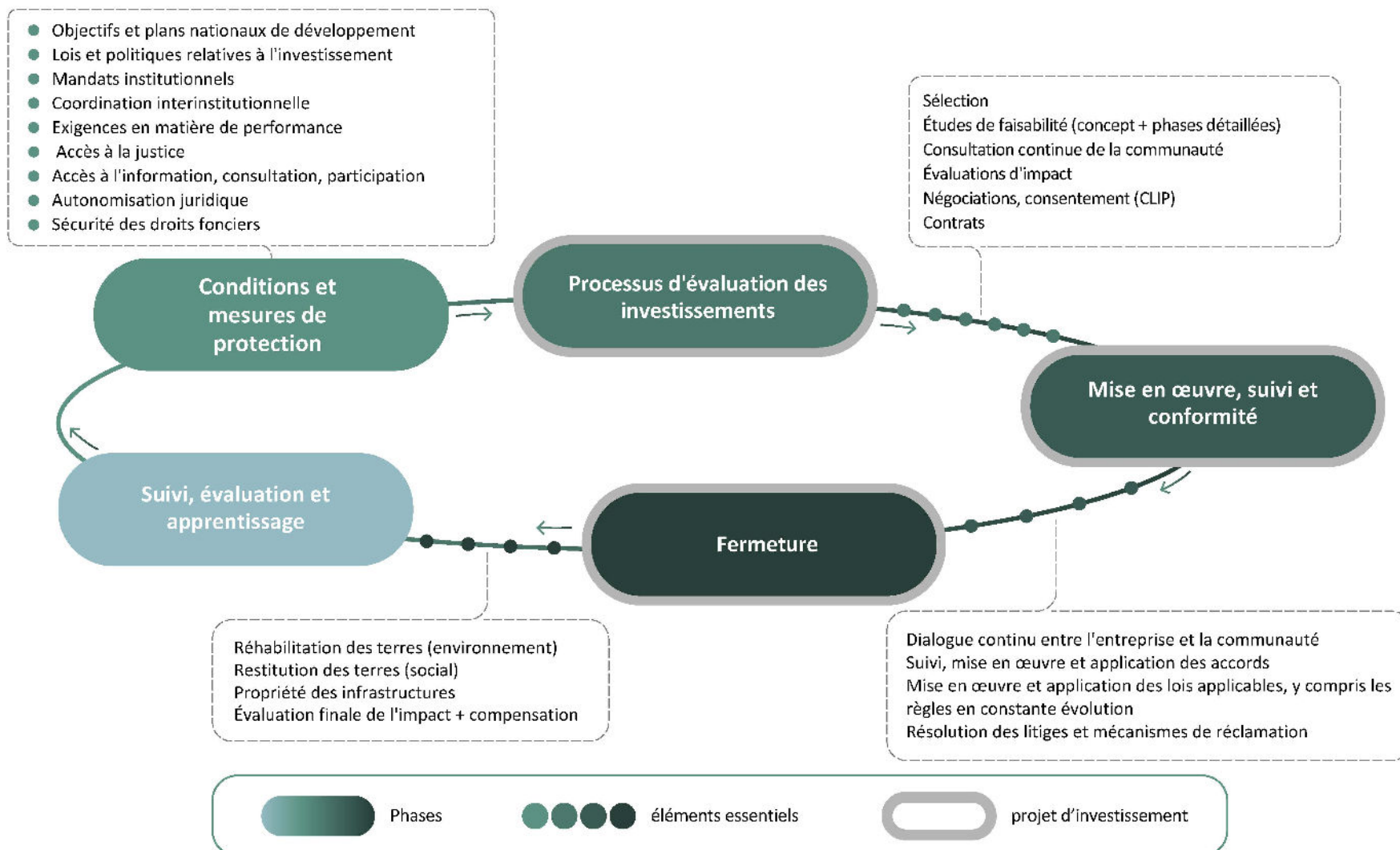
peuples autochtones et les communautés locales, le versement d'un loyer annuel aux peuples autochtones et aux communautés locales, l'accès aux marchés et aux services, ainsi que d'autres avantages que chaque groupe concerné peut négocier. Cependant, les avantages promis peuvent ne pas se concrétiser et les investissements peuvent en outre avoir toute une série d'impacts négatifs sur les peuples autochtones et les communautés locales concernés, notamment

- La pollution de l'air, du sol et de l'eau, et la mise en danger des animaux et des plantes.
- Les peuples autochtones et les communautés locales peuvent perdre l'accès aux forêts, aux plans d'eau, aux pâturages, aux zones de pêche et aux droits de passage nécessaires à leur subsistance, à leur survie et à leur bien-être.
- Les peuples autochtones et les communautés locales peuvent être poussés à ou forcés de quitter leurs terres.
- Les routes peuvent être source de pollution et la circulation de poids lourds peut mettre en danger les enfants.
- L'électricité et l'eau peuvent être acheminées vers le site d'investissement, mais ne pas être partagées avec les peuples autochtones et les communautés locales.
- Les employés de l'entreprise peuvent introduire la violence, l'alcool et la drogue dans les communautés et créer des risques pour la santé et la sécurité.

Compte tenu des risques élevés, il est important que les peuples autochtones et les communautés locales concernés soient pleinement informés d'un investissement potentiel, qu'ils soient associés de manière significative au projet d'investissement éventuel, puis qu'ils aient la possibilité de refuser ou de donner leur consentement libre, informé et préalable (CLIP) (ceci est requis par le droit international pour les peuples autochtones) ;⁵ certains pays ont des lois et certaines entreprises ont des normes qui étendent ce droit à toutes les communautés concernées, y compris les personnes d'ascendance africaine.⁶ Avant tout, il est essentiel que les conditions de tout projet d'investissement qui en résulte reflètent les accords conclus entre la communauté et les acteurs extérieurs à l'issue d'un processus de négociation inclusif et complet. Ces accords doivent être consignés dans un contrat écrit qui a été examiné et signé par toutes les parties.⁷

Les investissements fonciers comportent de nombreuses étapes. Les peuples autochtones et les communautés locales *doivent* être impliqués et consultés à chaque étape. **La figure 1** illustre les étapes clés et les éléments essentiels d'un cycle de vie d'investissement agricole du point de vue d'un investissement foncier responsable.⁸ D'autres investissements fonciers comporteront des éléments essentiels différents. Par exemple, un processus d'évaluation d'un investissement minier comprendra également des étapes d'exploration, d'exploitation et de fermeture, ainsi que de nombreux éléments essentiels associés.

Figure 1 : Cycle de vie d'un investissement agricole



Source: Coleman, Jesse, and Anna Bulman, Investment Frameworks and Responsible Land-Based Investments: Illustrating Points of Contact (London, England: International Institute for Environment and Development (IIED), ALIGN, 2026).

Il a été démontré que les investissements fonciers affectent de manière disproportionnée les femmes

Plus d'une décennie de recherche a montré que les femmes ont tendance à être le plus touchées par les impacts négatifs des investissements fonciers.⁹ Par exemple, dans les zones rurales, les femmes sont plus susceptibles que les hommes de perdre l'accès aux terres et aux ressources naturelles nécessaires à la survie de leur foyer : elles peuvent être amenées à marcher plus loin pour aller chercher de l'eau, à travailler plus dur pour se procurer du bois de chauffage, de la nourriture, des médicaments et d'autres biens essentiels à la subsistance du foyer. Les femmes sont également moins susceptibles que les hommes de bénéficier des investissements : les données montrent qu'elles ont moins de chances d'obtenir un emploi dans le cadre d'un projet, de conclure des contrats de services et de suivre des formations professionnelles, entre autres effets positifs.¹⁰ Et à mesure que la dynamique communautaire évolue sous l'effet de l'investissement, les femmes peuvent souffrir d'une augmentation des violences sexistes, tant au sein de leur famille que de la part des travailleurs associés à l'investissement.¹¹

L'une des raisons pour lesquelles les femmes locales subissent davantage que les hommes les effets négatifs des investissements que les hommes est qu'elles ont tendance à être exclues des engagements communautaires clés.¹² Afin de garantir la protection des droits et des intérêts des femmes lors des engagements entre la communauté et les acteurs extérieurs, des changements sociaux, culturels, juridiques et institutionnels transformationnels à l'échelle du système peuvent être nécessaires.¹³ Souvent, les gouvernements, les investisseurs et d'autres acteurs extérieurs s'efforcent de garantir la présence des femmes aux consultations communautaires ou aux réunions relatives au CLIP (afin de « cocher la case » de l'« inclusion du genre » de manière superficielle), alors qu'en réalité, les femmes présentes ne s'expriment pas, sont réduites au silence lorsqu'elles prennent la parole ou voient leurs idées et leurs préoccupations ignorées dans la décision finale de la communauté.¹⁴ La figure 2 met en évidence certaines nuances des différents éléments clés de la participation des femmes :

Figure 2 : Exemples de résultats de l'engagement communautaire sur le continuum des droits des femmes¹⁵

Plus exclusif	←-----→			Plus inclusif
Les femmes ne participent pas et ne sont pas représentées lors des engagements.	Quelques femmes issues de l'élite participent aux engagements, mais sans influence sur la définition de l'ordre du jour ni pouvoir de décision.	Certaines femmes issues de l'élite et d'autres femmes participent aux engagements et ont une certaine influence sur la définition de l'ordre du jour, mais n'ont pas le pouvoir de prendre des décisions.	Des femmes aux profils variés participent à l'engagement et influencent la définition de l'ordre du jour, mais n'ont pas le pouvoir de prendre des décisions.	Les femmes aux profils variés participent de manière significative à l'engagement, en nombre proche ou égal à celui des hommes, influencent l'établissement de l'ordre du jour, jouent un rôle actif dans la prise de décision communautaire et voient ainsi leurs droits et leurs intérêts protégés.

La participation significative des femmes aux engagements communautaires est essentielle pour des investissements responsables et fructueux.

Les engagements communautaires peuvent être utilisés comme une occasion d'aider les femmes à partager leur sagesse et à exercer un pouvoir accru au profit de l'ensemble de la communauté. Les gouvernements et

les investisseurs ont tout intérêt à inclure de manière significative les femmes dans les engagements communautaires, car cela :

1. **Permet de se conformer aux obligations légales (de l'État) et aux responsabilités (de l'investisseur).**
La participation significative des femmes est une exigence légale et un élément central des bonnes pratiques internationales. Un nombre croissant de lois et de normes internationales, régionales et nationales concernant les investissements fonciers exigent des États et des investisseurs qu'ils prêtent attention à la manière dont les gouvernements et les investisseurs acquièrent et utilisent les terres et les ressources naturelles locales. Les consommateurs sont également de plus en plus exigeants à cet égard. Bon nombre de ces lois comprennent des sections spécifiques exigeant à la fois la protection des droits des femmes et la participation des femmes aux interactions et aux négociations entre la communauté et les acteurs extérieurs. **L'outil 3** résume certaines de ces lois et normes.
2. **Est plus susceptible d'améliorer les résultats en matière de développement local (tels que l'éradication de la pauvreté et la sécurité alimentaire) en renforçant la sécurité foncière des communautés et en protégeant la diversité des stratégies de subsistance.** Les données montrent que les résultats positifs pour les femmes sont corrélés aux résultats positifs pour la communauté.¹⁶ Cela s'explique en partie par le fait que les femmes sont souvent responsables de la culture des denrées nécessaires pour assurer la sécurité alimentaire des ménages¹⁷ et ont tendance à allouer davantage de ressources à l'amélioration de cette sécurité alimentaire.¹⁸ Les femmes sont également les principales responsables de la collecte de l'eau pour la consommation domestique et des produits forestiers non ligneux, des médicaments, des aliments sauvages, du chaume et d'autres matériaux de construction provenant des terres communes de la communauté, telles que les zones humides, les forêts et les pâturages.¹⁹ Pourtant, les responsables gouvernementaux et les chefs traditionnels considèrent souvent ces terres communes comme disponibles et les attribuent à des investisseurs.

Si les femmes ne sont pas présentes tout au long du processus de participation communautaire pour décrire en quoi les zones communes et les ressources communes sont essentielles à la survie des ménages, la communauté risque de perdre l'accès à ces zones, appauvrissant ainsi les familles. De même, comme les terres sont utilisées de différentes manières en fonction des moyens de subsistance (par exemple, agriculteurs, éleveurs, pêcheurs), exclure les femmes et les groupes minoritaires des processus de participation communautaire peut signifier que certaines utilisations des terres, certaines zones ou certaines stratégies de gestion seront perdues au profit de l'investissement. À l'inverse, lorsque les femmes sont véritablement incluses dans les engagements, leurs connaissances et leurs idées riches peuvent façonner des résultats qui améliorent la vie et les résultats de développement de leurs communautés.

3. **Est plus susceptible d'améliorer le succès global et la durabilité d'un investissement.** La participation des femmes peut y contribuer en :
 - Fournissant des informations uniques sur les terres à céder pour le projet d'investissement
 - Proposant des solutions et des idées innovantes qui peuvent être particulièrement utiles lors de l'évaluation et de la conception initiales du projet
 - Identifiant les problèmes et les impacts négatifs potentiels à venir, puis en proposant des solutions pour les prévenir de manière proactive.

Si les femmes locales ne sont pas associées de manière significative à la planification du projet, les investisseurs risquent de ne pas évaluer pleinement les risques liés au projet et de ne pas prendre les mesures nécessaires pour les atténuer, ce qui peut accroître le risque de conflits entre la communauté et les investisseurs, lesquels ont un impact négatif avéré sur les bénéfices des investissements.²⁰ En outre, ne pas associer les femmes aux engagements communautaires peut s'avérer coûteux et nuire à la réputation des investisseurs, car ceux qui ne respectent pas les lois et les normes peuvent faire l'objet de poursuites judiciaires au niveau local, voire transfrontalier.²¹

À qui s'adresse cette boîte à outils et comment l'utiliser ?

Nous avons rédigé ce guide à l'intention des responsables gouvernementaux, des représentants d'entreprises, du personnel des ONG et des OSC locales, ainsi que des professionnels et consultants engagés par ces acteurs qui ne disposent pas nécessairement d'une formation ou d'une expérience approfondies sur la meilleure façon de garantir une participation significative des femmes aux engagements communautaires. Nous avons conçu cette ressource dans le but qu'elle soit particulièrement utile pour organiser et faciliter les engagements communautaires, qui prennent souvent (mais pas toujours) la forme de réunions.

L'outil 1 résume les principaux obstacles auxquels les femmes sont confrontées pour être impliquées dans les engagements communautaires et présente des stratégies pratiques et concrètes pour surmonter ces obstacles. Vous pouvez soit parcourir l'outil 1 du début à la fin, soit l'utiliser comme outil de diagnostic en lisant la table des matières pour voir les principaux obstacles, en identifiant un obstacle auquel vous êtes confronté dans votre travail sur le terrain et en vous rendant directement à la section correspondante de la boîte à outils pour trouver une liste de stratégies suggérées pour surmonter cet obstacle. L'outil 1 s'appuie principalement sur des travaux de terrain menés en Afrique et en Asie.ⁱⁱⁱ Dans la mesure du possible, il comprend des exemples spécifiques par pays illustrant la mise en œuvre réussie de ces stratégies.

Les utilisateurs peuvent choisir parmi les stratégies celles qui leur semblent intéressantes à essayer et adaptées à leur budget dans leur contexte spécifique.

L'outil 2 est une liste de contrôle qui traduit les stratégies présentées dans l'outil 1 en un instrument adaptable pouvant directement et facilement éclairer le travail de terrain. L'outil 2 est également disponible dans un document Word séparé à cette fin. Toutefois, afin de garantir son utilité dans divers contextes, cette boîte à outils fournit une image très générale de ce à quoi pourrait ressembler une participation significative des femmes aux engagements communautaires : **les utilisateurs doivent toujours analyser de manière critique le contexte spécifique dans lequel le travail de terrain est effectué et adapter les stratégies suggérées à ce contexte local.** Cela peut impliquer de supprimer des stratégies, d'en ajouter d'autres et de modifier leur formulation.

L'outil 3 présente les principes clés ainsi que les sources juridiques et des bonnes pratiques en matière d'inclusion des femmes dans les engagements communautaires. Nous souhaitons qu'il serve de référence à celles et ceux qui cherchent à comprendre ou qui ont besoin de démontrer que l'inclusion significative des femmes dans les engagements communautaires est une obligation légale pour les gouvernements et une responsabilité pour les investisseurs.

Enfin, veuillez noter que nous avons conçu cette boîte à outils comme une synthèse des expériences des défenseurs dans le monde qui garantissent la participation significative des femmes à la prise de décision liée aux investissements fonciers. La boîte à outils est destinée à compléter les nombreuses ressources approfondies qui existent déjà sur ce sujet plus large. La bibliographie présente certains des principaux guides pratiques.

Les notes de fin de texte du chapitre Introduction se trouvent à la fin de la boîte à outils consolidée.

ⁱⁱⁱ Nous notons un biais en faveur des ressources en anglais, ce qui a une incidence sur l'éventail des exemples de pays examinés. Une partie de la littérature examinée s'appuie sur des expériences acquises dans d'autres régions, telles que l'Amérique latine et le Pacifique, mais la majeure partie de celle-ci, ainsi que l'appui technique d'ALIGN, se concentre sur les expériences en Afrique anglophone et en Asie du Sud-Est.

Outil 1. Identifier et surmonter les obstacles auxquels les femmes sont confrontées pour participer de manière significative aux engagements communautaires

Comment utiliser l'outil 1

Cet outil fait partie de la [boîte à outils « Renforcer la participation significative des femmes aux engagements communautaires »](#).^{iv} Vous trouverez des informations sur l'utilisation des termes et leur contexte dans la partie *Introduction* de la boîte à outils, mais pour résumer, le type d'engagements communautaires liés aux investissements fonciers pour lesquels l'outil 1 peut être utile comprend :

- L'établissement de relations durables
- Le renforcement des capacités, la sensibilisation et l'éducation
- Les consultations
- Les évaluations d'impact et performance sociale
- Les négociations
- La conclusion d'accords
- Les demandes de consentement libre, informé et préalable, et
- La conception et la mise en œuvre de mécanismes de réclamation.

L'outil 1 est conçu pour :

- Sensibiliser au fait que les femmes sont souvent exclues d'une participation significative aux engagements communautaires en raison d'obstacles directs ou indirects, et que cette exclusion peut exister même lorsque des femmes sont physiquement présentes aux réunions ou à d'autres engagements.
- Servir d'outil de diagnostic pour les personnes qui participent à des engagements communautaires mais constatent que les femmes n'y prennent pas part de manière significative. Vous pouvez passer en revue les obstacles pour voir s'il y en a dans votre situation, puis vous tourner vers les stratégies correspondantes pour voir si vous pouvez en adopter certaines afin d'améliorer la qualité de vos engagements.

Pour ce faire, il :

- Explique les obstacles et leurs causes sous-jacentes
- Propose des stratégies pour surmonter ces causes et ces obstacles, et
- Présente des exemples de pays où des stratégies ont été mises en œuvre avec succès.

Les obstacles et les stratégies associées sont regroupés en

1. Causes sous-jacentes des obstacles, et
2. Les obstacles spécifiques qui excluent les femmes.

Une participation significative signifie que les femmes sont **PRÉSENTES**, peuvent faire entendre leur **VOIX** et ont le **POUVOIR** d'influencer les décisions communautaires. Ces catégories se complètent mutuellement. Pour faire entendre leur voix, les femmes doivent être présentes. Pour avoir du pouvoir, les femmes doivent être présentes et faire entendre leur voix. Nous cherchons à montrer comment les obstacles spécifiques peuvent avoir divers impacts sur la présence, la voix et le pouvoir en plaçant les icônes suivantes à côté des obstacles spécifiques auxquels elles s'appliquent le plus directement :



Présence

^{iv} Page d'accueil de la boîte à outils : https://ccsi.columbia.edu/content/women_participation_toolkit.



Voix



Pouvoir

Veillez noter que si chacune des **stratégies** n'est répertoriée qu'une seule fois dans l'outil 1, bon nombre d'entre elles s'appliquent à plusieurs obstacles. À cette fin, les stratégies ont été compilées et présentées dans l'outil 2 sous la forme d'une liste de contrôle distincte, qui peut être extraite de la boîte à outils, adaptée au contexte local et utilisée lors de la planification et de la mise en œuvre d'initiatives, y compris les réunions communautaires.

Bon nombre des obstacles et des stratégies présentés dans cette section sont interdépendants. Pour faciliter la navigation de l'outil 1, ils ont été regroupés par thème afin que les utilisateurs puissent accéder directement aux défis particuliers auxquels ils sont confrontés et trouver des stratégies pour les relever. Nous encourageons les utilisateurs à réfléchir profondément aux normes et pratiques culturelles, à se faire une idée précise des rapports de force en jeu, à rechercher les liens entre les obstacles et à élaborer des stratégies pouvant s'appliquer à diverses situations et avoir un impact sur celles-ci.

Navigation – Liste des causes et des obstacles spécifiques

1. Causes sous-jacentes des obstacles auxquels se heurtent les femmes pour participer de manière significative et stratégies pour y remédier	13
Cause : normes et pratiques socioculturelles et absence de mandat légal pour l'inclusion des femmes	13
Cause : les hommes peuvent craindre de perdre leur pouvoir si les femmes en acquièrent.....	14
Cause : exclusion liée à la rareté des terres, de l'eau et des ressources naturelles	15
2 . Obstacles spécifiques qui empêchent les femmes de participer de manière significative aux engagements communautaires et stratégies pour les surmonter	16
Obstacle : les horaires et les lieux des réunions peuvent exclure les femmes	16
Obstacle : les femmes peuvent ne pas savoir que des réunions ont lieu ou ne pas avoir accès aux informations leur permettant de comprendre pourquoi il est dans leur intérêt d'y assister.	17
Obstacle : les femmes peuvent estimer qu'elles ne peuvent ou ne doivent pas assister aux réunions concernant les terres.	18
Obstacle : il peut être dangereux pour les femmes d'assister aux réunions	20
Obstacle : les intersectionnalités peuvent rendre la participation de certaines femmes encore plus difficile	21
Obstacle : les femmes peuvent avoir peur, se sentir mal à l'aise ou ne pas être autorisées à s'exprimer devant des hommes.....	22
Obstacle : les femmes ne sont pas écoutées par les hommes, qui sous-estiment leur expertise en matière de terres et de ressources naturelles.....	24
Obstacle : les hommes font office de porte-parole des femmes, mais ne représentent pas réellement les intérêts de ces dernières, laissant aux femmes peu d'occasions de partager leurs opinions et leurs points de vue.	25
Obstacle : lors des réunions, les animateurs ne posent pas les bonnes questions aux femmes, voire aucune question, ce qui empêche de comprendre de manière nuancée les priorités des femmes et l'impact qu'aura un projet sur leur vie.	26
Obstacle : les hommes prennent les décisions finales au nom de la communauté.....	27

Liste des encadrés

Encadré 1 : Les tensions qui peuvent exister entre le droit coutumier et le droit relatif aux droits humains.	13
Encadré 2 : Les risques associés aux quotas.	20
Encadré 3 : L'importance des questions complémentaires	27

1. Causes sous-jacentes des obstacles auxquels se heurtent les femmes pour participer de manière significative et stratégies pour y remédier

Cause : normes et pratiques socioculturelles et absence de mandat légal pour l'inclusion des femmes

Dans de nombreux contextes, les normes et pratiques socioculturelles entravent la participation significative des femmes aux activités communautaires.²² Les pratiques socioculturelles englobent les valeurs, les normes, les croyances, les traditions, les préférences, les rôles et les comportements, et elles influencent le mode de vie des individus au sein des communautés ainsi que les structures sociales et les systèmes de gouvernance communautaire. Ces pratiques peuvent être inscrites dans le droit coutumier local (voir **encadré 1**). Tous les obstacles spécifiques énoncés ci-dessous découlent directement ou indirectement de ce que les femmes sont autorisées ou non à faire, ou de ce que la société attend d'elles à tous les niveaux : foyer, communauté, pays, région et au-delà.

Ces normes et pratiques socioculturelles peuvent également se refléter directement ou indirectement dans les lois officielles du pays. Par exemple, le langage neutre utilisé dans les lois, les politiques et autres documents peut ne pas tenir compte de l'ensemble des désavantages structurels auxquels les femmes sont confrontées dans l'accès à la terre. Les réglementations et les politiques peuvent également ne pas tenir compte des processus administratifs au sein du gouvernement qui institutionnalisent les obstacles empêchant les femmes de revendiquer ou de défendre leurs droits légaux. Les lois et les réglementations peuvent également ne pas prévoir l'obligation d'inclure les femmes dans les engagements, ce qui se traduit par l'absence d'obligation légale pour les femmes de participer à la gouvernance foncière communautaire et aux engagements communautaires.

Encadré 1 : La tension qui peut exister entre le droit coutumier et le droit relatif aux droits humains

Lorsque les lois coutumières disposent que la propriété foncière se transmet par la lignée paternelle (et ne prévoient pas de protections locales pour les droits fonciers des femmes), la coutume peut entrer en conflit avec les lois internationales, régionales et nationales relatives aux droits humains qui protègent les droits des femmes (voir l'outil 3 pour les principales sources des droits et des bonnes pratiques).

Une façon de résoudre cette tension consiste à reconnaître que le droit coutumier n'est pas statique. Il est souvent non écrit et, de par sa nature même, il est fluide et évolue avec le temps. De la même manière que le droit écrit et la *common law* ont évolué en fonction du droit constitutionnel et des normes relatives aux droits humains dans de nombreux pays, le droit coutumier peut également évoluer pour reconnaître l'égalité effective entre les hommes et les femmes, ce qui est déjà une exigence dans de nombreux pays.²³ L'équipe d'un projet pourrait souhaiter travailler avec les dirigeants et les membres de la communauté pour résoudre les contradictions entre les lois coutumières et les lois nationales et internationales : l'éducation, le partage d'expériences et le débat, autant d'opportunités offertes par l'engagement communautaire lié aux investissements fonciers, sont autant d'occasions dynamiques pour les communautés de réfléchir de manière critique à leurs traditions et de les adapter afin d'évoluer avec le contexte et l'époque actuels.

Stratégies

- **Nommez un consultant en matière d'égalité des sexes au sein de l'équipe chargée de l'engagement.** Le consultant (un homme ou une femme) sera chargé d'élaborer et de mettre en œuvre une stratégie en matière d'égalité des sexes et de veiller à ce que tous les membres de l'équipe s'engagent à respecter cette stratégie. Une première étape pourrait consister à demander à certaines femmes quelles sont les difficultés auxquelles elles sont confrontées. Choisissez une personne qui a une expérience significative en matière d'égalité des sexes au niveau communautaire dans la région où vous travaillerez. Si possible, sélectionnez une personne qui comprend véritablement la culture et la langue de la région, ainsi que les nuances du pouvoir et de l'exclusion au niveau du village. Le consultant doit être habilité à prendre les décisions pertinentes et à mettre en œuvre les mesures nécessaires. Si le budget ne permet pas de recruter un consultant en matière d'égalité des sexes, envisagez d'embaucher

un membre de l'équipe de terrain possédant cette expérience et ces connaissances et confiez-lui cette responsabilité.

- En collaboration avec la communauté, **identifiez et établissez une relation de travail avec deux personnes locales** (un homme et une femme) chargées de soutenir la communication de votre équipe avec la communauté. Réfléchissez bien au choix des personnes qui joueront ce rôle : sélectionnez des personnes honnêtes, respectées et appréciées par la communauté, quels que soient leur statut, leur origine ou le groupe auquel elles appartiennent, et qui sont réfléchies et attentives à la culture, aux normes et aux dynamiques de la communauté. Il peut être préférable de choisir des personnes qui représentent la diversité des origines socio-économiques, ethniques et religieuses locales afin de garantir que l'ensemble de la communauté se sente représentée par elles. Pour remercier ces personnes de leur temps, envisagez de les rémunérer en argent, en formation professionnelle et en temps de communication (crédit de téléphone mobile).
- **Collaborez avec les écoles et les programmes destinés aux jeunes afin d'inculquer** à la prochaine génération **des attitudes respectueuses de l'égalité des sexes**, garantissant ainsi une transformation à long terme.
- **Identifiez et établissez une relation de travail (rémunérée, le cas échéant) avec les organisations locales de la société civile ou de défense des droits des femmes** qui travaillent avec les femmes et les groupes marginalisés et qui peuvent :
 - Fournir des informations, des conseils et un soutien
 - Identifier les groupes marginalisés
 - Animer les réunions, et
 - Identifier et mobiliser les groupes et réseaux de femmes concernés.
- **Sollicitez l'avis et les conseils du consultant en matière d'égalité des sexes, des guides locaux et des organisations de défense des droits des femmes** sur la meilleure façon de comprendre et d'aborder les normes culturelles locales et les pratiques traditionnelles pertinentes, de manière à ne pas enfreindre involontairement ces normes et pratiques (et, ce faisant, aliéner les membres de la communauté) tout en continuant à faire entendre les voix des femmes. Cela peut impliquer de documenter ces normes et pratiques afin de les rendre visibles à tous et de fournir une base à partir de laquelle orienter des changements concrets et participatifs.
- **Établissez une relation de confiance avec les communautés et ne les pressez pas.** Prenez tout le temps nécessaire pour comprendre le contexte, la culture et les intérêts des différents membres de la communauté. Il est particulièrement utile d'établir une relation de confiance avec les dirigeants communautaires, hommes et femmes (y compris ceux qui ne sont pas élus mais qui exercent un leadership d'une autre manière).
- **Prévoyez des ressources suffisantes pour mettre en œuvre les stratégies présentées dans cette boîte à outils.**

Cause : les hommes peuvent craindre de perdre leur pouvoir si les femmes en acquièrent

Les droits des femmes doivent être considérés comme un aspect d'un système de pouvoir multiforme, complexe et interdépendant. Le pouvoir — et l'oppression institutionnalisée — ainsi que la manière dont ce pouvoir affecte les personnes qui en ont moins sont au cœur de la question de savoir si les femmes participent ou non à la gouvernance des terres et des ressources naturelles.²⁴

Les hommes s'opposent souvent à l'idée des droits et de l'autorité des femmes, car ils pensent que lorsque les femmes acquièrent des droits, de l'autorité ou du pouvoir, cela signifie que les hommes doivent renoncer à leur propre pouvoir.

Dans de nombreuses sociétés, la terre est traditionnellement considérée comme un domaine masculin, et le pouvoir décisionnel est un héritage patrilinéaire. Ces cultures, pratiques ou normes s'inscrivent souvent dans des cadres juridiques dans lesquels les hommes sont traditionnellement considérés comme les propriétaires fonciers et les décideurs légitimes, tandis que les droits fonciers des femmes se limitent à l'usage plutôt qu'à la propriété. En tant qu'utilisatrices, les femmes n'ont aucun droit de décision et ne sont pas représentées au sein des instances communautaires chargées de la gestion des terres ni lors des négociations avec les investisseurs et autres acteurs extérieurs.

Dans de tels contextes, les femmes qui remettent en cause ces normes peuvent être victimes de

stigmatisation, de ridicule et d'exclusion. Dans certains cas, les hommes peuvent recourir à des violences sexistes lorsque les femmes de leur famille affirment publiquement leur pouvoir ou lorsqu'ils craignent de perdre leur pouvoir en raison du renforcement des droits des femmes.

Stratégies

- En collaboration avec les guides locaux et le consultant en matière d'égalité des sexes, **discutez et dressez une liste des facteurs qui pourraient empêcher les femmes d'assister et de participer aux engagements communautaires.** Il peut s'agir de mettre au jour et de comprendre les préjugés de la communauté à l'égard des femmes, ainsi que la manière dont les dynamiques de pouvoir locales peuvent être affectées par la politique, l'investissement ou toute autre intervention foncière proposés.
- **Répondez à la crainte des hommes que le renforcement des droits des femmes ne réduise leur pouvoir. Mobilisez les hommes pour qu'ils deviennent des champions de l'égalité des sexes en développant leur compréhension :**
 - Que l'autonomisation des femmes et des filles renforce également le pouvoir des hommes (travailler avec les jeunes hommes peut donner de meilleurs résultats plus rapidement, car ils sont plus exposés et peuvent être plus ouverts aux changements culturels).
 - Que l'équilibre des pouvoirs ne se joue pas entre les hommes et les femmes, mais sur la manière dont une communauté peut se trouver dans la position la plus forte pour s'engager et négocier avec des acteurs extérieurs. Les hommes et les femmes bénéficieront du fait que les femmes aient également leur place à la table des négociations : les connaissances et l'expertise des femmes viendront compléter celles des hommes, permettant à la communauté dans son ensemble de tirer parti de cette sagesse et de ce pouvoir combinés pour obtenir de meilleurs résultats.
 - Du lien entre la sécurité foncière des femmes, l'augmentation des revenus des ménages et l'amélioration des conditions de vie des enfants et des membres de la communauté (pour plus d'informations, voir *Obstacle : Les femmes ne sont pas écoutées par les hommes, qui sous-estiment leur expertise en matière de terres et de ressources naturelles*).
 - Des avantages qu'il y a à prendre en compte les besoins des hommes et des femmes dans la planification des projets et la réduction des risques.

Cela peut se faire par différents moyens, tels que :

- Des réunions avec les chefs traditionnels
- Des points spécifiques à l'ordre du jour des réunions communautaires générales
- Des réunions formelles réservées aux hommes, y compris aux jeunes hommes
- Des discussions informelles avec les hommes dans les lieux où ils passent du temps

Différentes approches peuvent être utiles, telles que :

- Montrer cela à travers des activités de cartographie et d'évaluation²⁵
- Trouver des alliés sympathisants, y compris des membres de la communauté, des chefs traditionnels et d'autres personnalités influentes sur le plan social (telles que des personnalités du monde du sport et de la culture) et les encourager à jouer un rôle de premier plan dans l'éducation des autres hommes et garçons

Cause : exclusion liée à la rareté des terres, de l'eau et des ressources naturelles

À mesure que la concurrence pour la terre et l'eau s'intensifie et que la valeur des terres augmente, certaines communautés modifient leur conception de l'appartenance à la communauté, passant de systèmes plus souples et négociés à des systèmes plus rigides et exclusifs qui conduisent à la privation des droits des femmes et des groupes minoritaires. Les femmes et les groupes minoritaires sont de moins en moins considérés comme des membres à part entière de la communauté, jouissant de tous les droits liés à leur identité. Par exemple, les veuves sont de plus en plus souvent expulsées de leur domicile conjugal après le décès de leur mari, et les filles célibataires ou divorcées ne se voient pas attribuer de terres par leurs frères et sœurs ou leurs parents.

Stratégies

- En collaboration avec les guides locaux et le consultant en matière d'égalité des sexes, et grâce à divers engagements communautaires, **cherchez à comprendre si et comment la pénurie a influé sur les définitions communautaires de l'inclusion ou de l'exclusion au fil du temps.**
- **Si la communauté identifie que certaines de ses membres sont généralement exclues, veillez à ce qu'elles soient présentes ou représentées lors des réunions** (voir également *Obstacle : les intersectionnalités peuvent rendre la participation de certaines femmes encore plus difficile*).
- **Collaborez avec les gouvernements locaux pour s'assurer qu'ils mettent en œuvre des politiques nationales progressistes** qui traitent de l'égalité des sexes et protègent et défendent les droits des femmes, de manière générale et dans le contexte de toutes les initiatives communautaires.

2. Obstacles spécifiques qui empêchent les femmes de participer de manière significative aux engagements communautaires et stratégies pour les surmonter



Obstacle : les horaires et les lieux des réunions peuvent exclure les femmes

Les femmes assument souvent de multiples responsabilités domestiques et familiales qui limitent leur disponibilité pour assister à des réunions, en particulier à certains moments de la journée ou de l'année. Par exemple, pendant les saisons des semailles et des récoltes, de nombreuses femmes ne peuvent pas se permettre de quitter leurs champs pendant les heures de travail.

Le lieu où se déroule une réunion peut également être difficile d'accès pour les femmes, car il est éloigné, se trouve dans un endroit où les femmes ne sont normalement pas autorisées à entrer, n'est pas physiquement accessible ou est trop intimidant (voir *Obstacle : les intersectionnalités peuvent rendre la participation de certaines femmes encore plus difficile*).

Stratégies

- **Consultez les femmes et les leaders féminines locales** (peut-être en leur rendant visite dans les lieux qu'elles fréquentent ou où elles se réunissent régulièrement, tels que les puits, les marchés et leur domicile) pour savoir ce qui pourrait empêcher les femmes d'assister aux réunions ou à d'autres engagements et obtenez des informations telles que :
 - Quels sont les jours, les heures et les lieux où les femmes sont le plus susceptibles d'être disponibles ?
 - Quelles semaines de l'année ne devraient pas être consacrées à des réunions, car elles coïncident avec les cycles agricoles ou d'autres événements importants ?
 - Comment l'équipe d'animation pourrait-elle atténuer ou éliminer d'autres obstacles à la participation des femmes ?
 - Étudiez attentivement les emplois du temps des femmes afin de déterminer les moments qui leur conviennent le mieux (par exemple, après avoir préparé le petit-déjeuner, ramassé du bois et cherché de l'eau, mais avant de préparer le dîner). Ne programmez pas de réunions communautaires pendant les périodes de plantation et de récolte, sauf si les participantes potentielles y consentent à l'avance.
 - Déterminez quel type de soutien permettrait aux femmes d'assister aux réunions, par exemple la garde d'enfants, le transport et la nourriture.
- **Organisez les réunions aux jours et aux heures où les femmes sont le plus susceptibles de pouvoir y assister.** Évitez d'organiser des réunions pendant les heures où les femmes préparent les repas familiaux ou pendant les heures de repas.
- **Organisez les réunions à proximité du lieu de vie des communautés locales.** Choisissez un lieu de réunion central et accessible à tous les membres de la communauté (en termes de distance, mais aussi en termes d'exclusion : les églises, les mosquées ou les sièges politiques peuvent aliéner certaines parties de la population). Il peut être préférable de se réunir à l'extérieur, à condition qu'il y ait suffisamment d'ombre et des sièges appropriés. Pour les réunions réservées aux femmes, il peut être

utile de déterminer où les femmes se réunissent et se rassemblent de manière informelle, puis d'y organiser les réunions.

- **Organisez le transport** pour les femmes qui habitent loin du lieu de réunion (ainsi que pour les personnes handicapées et les personnes âgées).
- **Prévoyez un service de garde d'enfants.** Afin de garantir que les femmes puissent assister à la réunion et y être pleinement présentes, il peut être utile de prévoir un service de garde d'enfants pendant la réunion.

Exemples de solutions mises en œuvre dans différents pays

En Ouganda, une ONG a relevé ce défi en envoyant les ingrédients bruts pour un repas communautaire sur le lieu de la réunion, où ils ont été cuisinés sur place par un groupe d'assistants juridiques locaux, permettant ainsi aux femmes de la communauté de participer aux réunions à l'heure du déjeuner.²⁶

Dans quatre villages tanzaniens, les communautés locales ont adopté des conventions locales pour régir l'utilisation et la gouvernance des ressources naturelles au niveau du village. Leurs conventions stipulent que les réunions ne peuvent avoir lieu que si au moins 50 % des femmes de la communauté y assistent. Pour ce faire, les réunions sont programmées à des heures qui conviennent aux femmes.²⁷

Obstacle : les femmes peuvent ne pas savoir que des réunions ont lieu ou ne pas avoir accès aux informations leur permettant de comprendre pourquoi il est dans leur intérêt d'y assister.

Il existe de nombreuses raisons pour lesquelles les femmes peuvent ne pas recevoir d'informations sur les engagements communautaires ou relatives à ceux-ci, notamment :

- **Les informations ne sont partagées qu'entre hommes.** Les femmes et les hommes peuvent recevoir des informations par des canaux différents : souvent, les femmes obtiennent des informations auprès d'autres femmes, dans les écoles ou les centres de santé, tandis que les hommes peuvent se réunir dans certains cafés ou bâtiments pour discuter et partager des informations. Les informations peuvent également être affichées dans des lieux fréquentés uniquement par des hommes ou transmises par des leaders masculins, qui les communiquent verbalement aux hommes.
- **Les informations sont gardées secrètes par les élites masculines.** Les transactions foncières sont souvent négociées en secret par quelques dirigeants masculins ou un conseil d'anciens masculins, les informations étant intentionnellement cachées aux femmes et aux autres personnes. Même lorsque les communautés élisent ou sélectionnent des équipes de négociation, celles-ci peuvent ne pas compter de représentante féminine.
- **L'alphabétisation.** Les filles ont généralement moins de possibilités d'accès à l'éducation que les garçons et sont souvent retirées de l'école prématurément pour aider aux tâches ménagères ou pour être mariées précocement (parfois de force), en particulier dans les contextes de pauvreté. En conséquence, les femmes peuvent ne pas être aussi capables que les hommes de lire et de comprendre les informations. Les avis de réunion peuvent être affichés sous forme écrite, et les informations pertinentes peuvent figurer dans des documents que les femmes analphabètes ne peuvent pas lire. Par conséquent, les femmes peuvent ne même pas savoir qu'une réunion a lieu.
- **Un manque d'accès aux médias ou aux centres communautaires où l'information est diffusée.** Les femmes peuvent ne pas avoir accès aux technologies ou aux réseaux sociaux qui fournissent des informations, telles que la radio, les téléphones portables et les ordinateurs.

Si les femmes ne savent pas qu'un événement, tel qu'une réunion, a lieu, elles ne peuvent en aucun cas y assister.

Même si les femmes savent qu'une réunion a lieu et que les membres masculins de leur famille ou les normes sociales ne leur interdisent pas d'y assister (voir *Cause : les hommes craignent de perdre leur pouvoir si les femmes en acquièrent* et *Obstacle : les femmes peuvent estimer qu'elles ne peuvent ou ne doivent pas assister aux réunions sur les terres*), elles peuvent tout de même ne pas y assister si elles ne comprennent pas en quoi la réunion les concerne et pourquoi leur présence et leur participation sont



cruciales et souhaitées. Les femmes mènent généralement une vie extrêmement chargée et assument une part disproportionnée des responsabilités domestiques et autres tâches non rémunérées. Les loisirs sont un concept étranger pour beaucoup d'entre elles. Si elles ne comprennent pas l'urgence et la nécessité de leur participation, les femmes peuvent ne pas trouver le temps d'assister à la réunion.

Stratégies

- **Traduisez les informations dans les langues locales.** Travaillez avec des traducteurs et des interprètes en qui vous avez confiance, en sélectionnant en particulier des traductrices et des personnes qui ont une compréhension nuancée de la culture locale.
- **Utilisez des moyens non écrits créatifs pour partager l'information.** Par exemple, l'équipe du projet pourrait :
 - Diffuser les détails des réunions sur les programmes radiophoniques locaux que les femmes écoutent. Demander à la station de radio de consacrer un court segment à la discussion d'informations pertinentes (par exemple, une session de questions-réponses entre deux animateurs au sujet d'une potentielle transaction foncière).
 - Organiser des visites des chefs communautaires ou des mobilisateurs dans les foyers, afin qu'ils partagent verbalement les informations relatives aux réunions, soulignent la nécessité d'une participation active des femmes et demandent de manière proactive la participation des femmes.
 - Encourager la communication verbale et le bouche-à-oreille entre les femmes.
- Lorsque vous utilisez des supports écrits pour faire connaître une réunion, **adaptez-en la conception, le contenu et l'emplacement d'affichage afin d'en faciliter l'accès et la compréhension des femmes peu alphabétisées.** Par exemple :
 - Conception*
 - Gros caractères avec des images explicatives et d'autres supports visuels.
 - Contenu*
 - Texte simplifié.
 - Informations clés, telles que le(s) lieu(x) et horaire(s) de la réunion, les thèmes qui seront abordés, les dispositions pratiques qui seront prises pour permettre aux femmes d'assister à la réunion (par exemple, garde d'enfants).
 - Affichage*
 - Lieux publics où les femmes se rassemblent, tels que les forages et les puits, les lieux de lavage le long des rivières et les marchés.
 - Divers lieux de rassemblement communautaires (tels que les églises, les mosquées, les écoles et les centres de santé).
 - Réseaux sociaux locaux privilégiés pour cibler les femmes alphabétisées et disposant d'appareils électroniques (tels que WhatsApp, Signal, Telegram et Messenger).
- **Fournissez un soutien technologique** si nécessaire. Cela peut inclure l'accès à un ordinateur connecté à Internet ou à un smartphone pour consulter des informations pertinentes qui ne sont disponibles qu'en ligne.
- **Aidez la communauté à faire tout son possible pour s'assurer que les dirigeants n'organisent pas de réunions privées et secrètes avec les investisseurs.** Organiser une discussion communautaire ouverte sur cette question afin d'aider la communauté à réfléchir à des stratégies visant rendre les dirigeants responsables du caractère public des négociations.



Obstacle : les femmes peuvent estimer qu'elles ne peuvent ou ne doivent pas assister aux réunions concernant les terres.

Dans les sociétés où la propriété foncière est patrilinéaire, les hommes sont souvent considérés comme les arbitres de la gouvernance et de la gestion foncières au sein d'une communauté. Par conséquent, lorsqu'une réunion est convoquée pour prendre des décisions relatives à la terre, les hommes et les femmes de la communauté peuvent supposer que cette réunion est réservée aux hommes.

Même dans les pays où le système juridique officiel reconnaît les droits fonciers et autres droits des femmes, les normes locales peuvent encore empêcher les femmes de participer aux réunions sur la gouvernance foncière (pour en savoir plus sur cette tension, voir l'**encadré 1**). Cela peut s'expliquer par le fait que les hommes peuvent être réticents à partager cette autorité avec les femmes (pour en savoir plus, voir *Cause : les hommes craignent de perdre leur pouvoir si les femmes en acquièrent*) et par le manque de connaissances locales sur les droits fonciers, civils et autres droits humains des femmes.

Enfin, même si les femmes sont informées de la tenue d'une réunion et savent qu'elles sont invitées à y participer, souvent, seules les femmes issues des familles les plus élitistes (telles que les épouses des chefs traditionnels) peuvent se sentir autorisées à y assister. Dans de tels cas, les femmes dont les familles ne possèdent pas de terres, les femmes migrantes ou les femmes issues de groupes minoritaires au sein de la communauté peuvent se sentir indésirables. Pourtant, les membres les plus défavorisés d'une communauté sont souvent ceux qui ont le plus à perdre dans les investissements fonciers.

Stratégies

- **Expliquez à l'ensemble de la communauté comment les femmes seront directement touchées par la question à débattre.** Expliquez que les voix des femmes comptent et que le sujet des discussions aura un impact sur leur vie ; elles doivent donc être présentes.
- **Sensibilisez l'ensemble de la communauté aux droits des femmes.** Prévoyez une formation ciblée pour les hommes afin qu'ils comprennent pourquoi la présence, les voix et le pouvoir des femmes dans les réunions communautaires sont importants et pourquoi ils doivent inviter les femmes de leur foyer et de leur entourage à participer aux réunions communautaires. Plutôt que de donner des cours magistraux, privilégiez une approche participative et interactive qui parte de ce que la communauté sait déjà sur les droits des femmes, puis renforcez les connaissances et la sensibilisation à partir de là.
- Lorsque cela est possible, **comparez les normes constitutionnelles ou autres normes juridiques nationales qui favorisent l'égalité des sexes avec les normes coutumières correspondantes.** Cet exercice pourrait s'inscrire dans le cadre de sessions de sensibilisation au droit qui devraient être organisées pour les communautés afin d'aborder la gouvernance foncière et les droits humains environnementaux dans le contexte des investissements fonciers.
- **Insistez sur le rôle des chefs traditionnels en tant que protecteurs des membres de la communauté et des droits inhérents à la dignité et à l'égalité de toutes et de tous,** en veillant à ce que l'importance de la protection des droits et des intérêts des femmes soit formulée d'une manière qui soit attrayante pour les chefs et les incite à défendre les droits des femmes.
- **Formez les femmes à leurs droits** – tant leurs droits substantiels que leur droit à jouer un rôle actif dans la gouvernance communautaire – et aux informations pertinentes liées à l'investissement. Ces formations peuvent porter à la fois sur les lois nationales et les cadres juridiques internationaux qui protègent le droit des femmes à être incluses dans les prises de décision communautaire.
- Avec le soutien des guides locaux, du consultant et des organisations de femmes, **réfléchissez à des stratégies adaptées au contexte local pour garantir une forte participation des femmes.** Par exemple :
 - Demander aux maris d'amener leurs épouses et les femmes de leur famille et de leur foyer.
 - Encourager les femmes à venir accompagnées d'amies aux réunions.
 - S'appuyer sur les réseaux existants ou les groupes de femmes préexistants, tels que les groupes locaux de plantation d'arbres et de microcrédit.
- **Aidez la communauté à décider si elle souhaite fixer ses propres quotas et conditions de quorum pour les femmes et les groupes marginalisés** (par exemple, les jeunes, les éleveurs, les personnes handicapées, les migrants, les membres de groupes ethniques ou tribaux minoritaires et les familles les plus pauvres), en veillant à ce que les femmes présentes soient représentatives de tous les sous-groupes. Voir l'**encadré 2** pour une analyse nuancée des risques associés aux quotas et les stratégies décrites dans l'*obstacle : les femmes peuvent avoir peur, se sentir mal à l'aise ou ne pas être autorisées à s'exprimer devant des hommes* pour faire face à ces risques.
- **Identifiez et encouragez des figures de proue pertinentes dans le contexte et des femmes inspirantes** pour diffuser l'information et encourager d'autres femmes à s'impliquer.

Encadré 2 : Les risques associés aux quotas

Les lois qui imposent des quotas et des exigences de quorum pour la participation des femmes constituent un bon point de départ pour garantir la présence physique des femmes aux réunions, mais les exigences en matière de quotas ne permettent pas : 1) de garantir que les femmes sont bien préparées et informées pour participer de manière significative ; et 2) de garantir que les femmes prennent effectivement la parole lors des réunions. Dans de nombreux cas, les équipes de terrain, les responsables gouvernementaux et les investisseurs peuvent s'efforcer de faire participer les femmes aux réunions afin de pouvoir cocher la case de l'exigence légale (sous la forme d'un quota) selon laquelle les femmes doivent être impliquées, mais ils ne parviennent pas à garantir que les femmes prennent réellement la parole lors des réunions.

En outre, les femmes peuvent venir en grand nombre à la réunion, remplissant ainsi le quota, mais les femmes présentes peuvent être issues de familles élitistes, des groupes ethniques dominants, des adeptes de la religion dominante ou alignées sur un leader (qui a convoqué la réunion), à l'exclusion de celles qui appartiennent à des familles, des groupes, des religions, des allégeances et d'autres groupes minoritaires différents (voir plus loin *Obstacle : les intersectionnalités peuvent rendre la participation de certaines femmes encore plus difficile*).



Obstacle : il peut être dangereux pour les femmes d'assister aux réunions

Il peut être dangereux pour les femmes d'assister à des réunions ou de participer à d'autres activités pour trois raisons principales :

- Selon la culture et la famille, les maris peuvent être réticents à l'idée que leurs femmes interagissent avec d'autres hommes en dehors de la famille et refuser de les laisser assister à des réunions où des hommes qui ne sont pas des membres de la famille seront présents. Dans de tels cas, assister à une réunion pourrait exposer une femme à des violences domestiques.
- Si les femmes assistent aux réunions, le fait de s'exprimer publiquement peut entraîner leur exclusion sociale, des conflits familiaux, voire des violences dans certains cas.
- Dans certains contextes, quitter leur domicile et se rendre à une réunion peut mettre les femmes en danger, surtout si la réunion a lieu loin de chez elles et qu'elles doivent prendre les transports en commun ou marcher pendant des kilomètres dans des zones dangereuses. Par exemple, marcher sur de longues distances à travers des forêts peut exposer les femmes à des violences sexistes, notamment à des agressions sexuelles.

Les violences sexistes peuvent prendre de nombreuses formes, notamment physique, sexuelle, psychologique et financière.²⁸

Stratégies

- **Sollicitez l'avis et les conseils du consultant en matière d'égalité des sexes, des guides locaux et des organisations de défense des droits des femmes afin d'identifier les risques auxquels les femmes peuvent être confrontées (qu'il s'agisse de violences sexistes, de conflits ou de militarisation)** si elles souhaitent participer à des réunions ou s'engager d'une autre manière, exprimer leurs opinions et simplement affirmer leur pouvoir.
- **Organisez dès que possible des réunions réservées aux hommes afin d'aborder spécifiquement avec eux les questions de genre et de connaître leurs perceptions, leurs préoccupations et leurs points de vue.** Cela peut contribuer à prévenir les malentendus susceptibles de conduire à des violences domestiques et vous permettre d'identifier les hommes qui défendent la cause des femmes.
- **Prenez des mesures pour protéger de manière préventive la sécurité des femmes.** Par exemple, examinez la sécurité des moyens de transport locaux, suggérez de se déplacer à deux pour éviter les situations potentiellement dangereuses. Il peut être nécessaire de mettre en place des processus permettant d'identifier les situations dans lesquelles les femmes sont exposées à des risques de violence et de mettre en place des mécanismes de réponse et de réclamation appropriés, non seulement pour la participation aux réunions et autres engagements, mais aussi pour les conséquences des décisions prises. Notez que les mesures de prévention peuvent prendre du temps et qu'il est

préférable qu'elles soient mises en œuvre par des experts (tels que des ONG) engagés par l'équipe chargée de l'engagement.

- **Demandez conseil à votre guide local, aux représentants de la communauté et aux organisations de défense des droits des femmes sur la meilleure façon d'organiser les engagements afin que la sécurité des femmes ne soit pas compromise.** Selon le contexte, il peut être utile d'organiser des réunions dans des lieux locaux que les femmes jugent sûrs. Ces réunions peuvent être plus sûres si elles sont réservées aux femmes ; dans d'autres circonstances, il peut être plus sûr pour les femmes de choisir des hommes de confiance pour y assister.
- **Lorsqu'il n'est pas sûr pour les femmes de participer activement aux réunions communautaires, faites preuve de créativité pour recueillir leurs commentaires et leurs réactions** et envisagez d'envoyer des membres féminins de l'équipe pour :
 - Solliciter leur avis par téléphone
 - Faire du porte-à-porte pour avoir des conversations en tête-à-tête
 - Rencontrer les femmes sur leur lieu de travail (par exemple, là où elles vont chercher de l'eau, lavent leurs vêtements, vendent leurs produits agricoles)
 - Utiliser des enregistrements audio anonymes, et
 - Utiliser d'autres moyens pour recueillir des commentaires, tels que les SMS ou les messages sur les réseaux sociaux (WhatsApp, Signal, Telegram, Messenger), en tenant compte de la sécurité numérique et des plateformes cryptées (Telegram ou Signal, par exemple).

Il peut être utile de compiler les commentaires des femmes (de manière anonyme) dans un court document ou un dépliant, afin de pouvoir les diffuser plus largement, par exemple auprès des responsables gouvernementaux ou des représentants de l'investissement potentiel.

- **Collaborez avec les autorités locales** pour organiser des réunions avec les femmes de la communauté, car les maris ou autres parents masculins ont tendance à respecter et à se sentir plus à l'aise avec les réunions ou les programmes impliquant les autorités.
- **Collaborez avec les autorités et les dirigeants locaux pour garantir que les femmes qui participent aux réunions et s'expriment soient protégées contre la violence et l'intimidation.**

Obstacle : les intersectionnalités peuvent rendre la participation de certaines femmes encore plus difficile

Dans un contexte où les identités se chevauchent, chacun des défis auxquels les femmes sont confrontées pour assister à des réunions (mais aussi pour s'exprimer et exercer leur pouvoir si elles sont physiquement autorisées à y assister) peut être exacerbé par d'autres facteurs susceptibles de marginaliser davantage les femmes, tels que le fait d'être :

- Veuve (par exemple, gérer seule un foyer avec des charges supplémentaires et une capacité réduite à assister aux réunions)
- Une femme handicapée (par exemple, physiquement incapable de se rendre aux réunions sans aide ou incapable de voir les documents ou d'entendre les discussions)
- Une femme autochtone, d'ascendance africaine ou issue d'une tribu ou d'un groupe ethnique différent ou minoritaire (par exemple, les autres femmes de la communauté sont issues d'une autre culture et peuvent l'aliéner)
- Une femme qui n'est pas originaire de la communauté (par exemple, une jeune épouse qui n'a pas encore noué les alliances essentielles et qui n'est pas invitée ou craint d'être encore plus exclue si elle participe ou prend la parole)
- Une femme mariée ou entretenant des relations avec des acteurs extérieurs à la communauté
- Une femme qui a été assignée homme à la naissance mais qui s'identifie désormais comme femmes (par exemple, tout le monde dans la communauté ne l'accepte pas comme une femme, mais elle n'est pas incluse dans les forums masculins).

D'autres intersections incluent le statut marital, la classe sociale et la pauvreté, l'âge, l'orientation sexuelle et l'état de santé (par exemple, être séropositive).



Stratégies

- **Cherchez à comprendre qui est incluse et qui est exclue, et veillez à prendre des mesures pour atteindre tous les membres de la communauté** (voir les idées dans la section : *Obstacle : les femmes peuvent ne pas savoir que des réunions ont lieu ou ne pas avoir accès aux informations leur permettant de comprendre pourquoi il est dans leur intérêt d'y assister*).
- **Collaborez avec les organisations locales qui travaillent déjà avec les groupes marginalisés** et demandez-leur de vous aider à identifier et à inclure les membres marginalisés de la communauté.
- **Veillez à ce que les femmes mariées ne soient pas les seules présentes ou représentées aux réunions** — exigez la participation ou la représentation des veuves, des femmes célibataires, des femmes handicapées et des femmes issues d'autres groupes ethniques ou minoritaires.
- **Identifiez les femmes ayant des besoins particuliers (telles que celles souffrant d'un handicap physique ou ayant des responsabilités domestiques supplémentaires) et apportez-leur votre soutien afin de garantir leur participation aux réunions.** Cela peut inclure l'organisation du transport pour les femmes qui vivent loin du lieu de réunion, ainsi que pour les personnes âgées et les personnes handicapées. Cela peut également impliquer d'autres interventions telles que l'interprétation en langue des signes et l'utilisation d'un microphone et d'un amplificateur.
- Prêtez attention et apportez un soutien aux femmes qui bénéficient d'un environnement familial plus propice à la participation aux réunions afin qu'elles puissent devenir **des ambassadrices de l'égalité des sexes ou même représenter** celles qui ne peuvent pas y assister en raison des obstacles mentionnés ci-dessus.



Obstacle : les femmes peuvent avoir peur, se sentir mal à l'aise ou ne pas être autorisées à s'exprimer devant des hommes

La présence ne signifie pas automatiquement avoir la parole ou le pouvoir : même si les femmes participent en grand nombre à une réunion, elles peuvent ne pas se sentir capables ou habilitées à s'exprimer et à partager leurs préoccupations et leurs idées. Dans certains contextes, si une femme s'exprime et émet une opinion différente de celle d'un membre de sa famille également présent à la réunion, elle peut subir des répercussions sociales ou physiques et être victime de violences sexistes. Les femmes peuvent également ne pas se sentir à l'aise pour exprimer publiquement leur désaccord avec les hommes. Dans certaines cultures, les femmes peuvent être découragées de parler avec des hommes en dehors de leur famille, y compris lors de réunions communautaires. Ou bien, les femmes peuvent ne pas prendre la parole lors de réunions publiques en raison des normes culturelles selon lesquelles les hommes s'expriment au nom de leur foyer.

Même lorsque les droits des femmes sont reconnus et qu'elles sont autorisées à assister aux réunions pertinentes, les femmes doivent avoir la confiance et le courage de s'exprimer et de faire valoir leurs intérêts, leurs opinions et leurs idées.²⁹ Les femmes peuvent manquer de confiance et d'expérience pour s'exprimer devant un public nombreux, soit parce qu'elles ne l'ont jamais fait, soit parce qu'elles craignent de ne pas être écoutées (par exemple, elles peuvent être interrompues, leurs idées peuvent être rejetées ou elles peuvent être ridiculisées pour leurs contributions).

Stratégies

Aborder les normes sous-jacentes et sensibiliser la communauté à l'importance de la prise de parole des femmes

- Voir les stratégies sous la *Cause : les hommes craignent de perdre leur pouvoir si les femmes en acquièrent*.

Organiser les réunions de manière à créer des occasions pour les femmes de s'exprimer.

- **Prévoyez des points permanents à l'ordre du jour pour que les femmes et les autres groupes marginalisés puissent faire part de leurs préoccupations et partager leurs contributions.**

- Envisagez d'organiser des réunions réservées aux femmes afin **qu'elles puissent élire celles qui représenteront leurs opinions et leurs intérêts lors des réunions mixtes, et veillez à ce qu'il y ait des représentantes pour les différents sous-groupes de femmes.**
- Divisez la réunion en petits groupes, y compris des groupes réservés aux femmes, et demandez à chaque groupe de présenter ses idées, ses opinions et ses intérêts à l'ensemble des participants.
- Aidez les femmes à **élire des représentantes fortes et courageuses**, capables de s'exprimer librement en leur nom lors des réunions mixtes.
- **Prenez des mesures proactives pour vous assurer que les femmes présentes à la réunion prennent la parole, en :**
 - Recherchant dans l'assemblée les femmes dont le visage est expressif, qui ont manifestement des réflexions et des idées, puis en les invitant à prendre la parole.
 - Demandant aux femmes de prendre la parole aussi souvent qu'aux hommes, même si vous devez les inciter à partager leurs idées.
 - Posant des questions qui sollicitent des informations que seules les femmes connaissent, exigeant la participation verbale des femmes et mettant en valeur leurs connaissances et leur expertise.
- Trouvez des moyens créatifs de **recueillir les suggestions, opinions et préoccupations des femmes** — voir les idées susmentionnées dans la section : *Obstacle : il peut être dangereux pour les femmes d'assister aux réunions* susmentionnées, notamment celles qui traitent des violences sexistes.

Soutenir le développement des connaissances et des compétences des femmes

- **Proposez des formations ciblées pour renforcer les compétences et les capacités des femmes** afin qu'elles puissent :
 - S'exprimer en public avec assurance
 - Participer à des discussions économiques et financières liées aux transactions foncières, et
 - Comprendre les facteurs de risque des investissements potentiels et être en mesure de plaider en faveur de stratégies de réduction des risques.³⁰
- **Organisez des sessions animées par des femmes pour des femmes** (et des sessions séparées pour d'autres groupes marginalisés), mais commencez par organiser des sessions avec les hommes afin qu'ils comprennent pourquoi. Envisagez de le faire par l'intermédiaire d'une organisation locale ou communautaire de confiance. Lors de ces « conférences de femmes », enseignez aux femmes leurs droits et préparez-les à se défendre elles-mêmes en tant que groupe.
- **Veillez à ce que les femmes soient représentées à la fois en tant que groupe de parties prenantes et en tant que titulaires de droits individuels et collectifs.** Dans le cadre de cet effort, veillez à reconnaître que les femmes peuvent avoir des points de vue différents entre elles en fonction de facteurs tels que leur niveau de richesse ou de pauvreté, leur niveau d'éducation et leur milieu social.

Exemples de solutions mises en œuvre dans différents pays

Dans certaines communautés de Tanzanie, des Philippines et du Mozambique, les femmes qui assistaient aux réunions restaient souvent silencieuses.³¹ Une ONG tanzanienne qui aidait les communautés locales à élaborer des conventions locales villageoises tenant compte des questions de genre a constaté que les femmes étaient plus enclines à s'ouvrir et à participer aux réunions si les représentants de l'ONG s'entretenaient avec elles séparément et si elles étaient bien informées du contenu des réunions dès le début du processus.³²

Dans les communautés ougandaises, les femmes ne participaient pas activement aux réunions locales visant à élaborer des conventions locales.³³ Les animateurs ont organisé des « conférences régionales des femmes » spéciales avec des représentantes de chaque communauté. Ils se sont attachés à sensibiliser les femmes à leurs droits et au fait qu'elles risquaient de perdre l'accès à la terre si elles ne s'impliquaient pas dans le processus. Ces réunions ont permis de découvrir l'importance des pâturages pour les besoins des ménages et d'élaborer des stratégies pour faire entendre leur voix. Les femmes sont rentrées dans leurs communautés et ont organisé des réunions similaires, documenté leur utilisation des terres et décidé des mesures à privilégier pour la protection et la gestion des ressources. Elles ont ensuite commencé à assister en plus grand nombre aux réunions communautaires plus larges et ont plaidé pour que leurs besoins soient pris en compte dans le processus d'élaboration des règlements communautaires.

Une ONG travaillant dans le nord du Kenya a trouvé qu'une formation au leadership qui intègre des jeux de rôle constituait une méthode très efficace pour développer la confiance des femmes et les préparer à prendre la parole en public dans le contexte de la gestion des terres communales.³⁴

Obstacle : les femmes ne sont pas écoutées par les hommes, qui sous-estiment leur expertise en matière de terres et de ressources naturelles.

Comme décrit ci-dessus dans l'*Introduction* de cette boîte à outils, la participation significative des femmes aux engagements communautaires est essentielle pour des investissements responsables et fructueux. En effet, les femmes dépendent le plus souvent des terres communautaires partagées telles que les forêts, les plans d'eau et les pâturages pour la survie et la subsistance de leur foyer. Le travail des femmes, notamment la culture de denrées alimentaires destinées à la consommation et à la vente ou au commerce locaux, la cueillette et la cuisine, joue un rôle extrêmement important. Il est essentiel pour :

- réaliser les droits humains des familles à l'alimentation, à la nutrition, à l'eau, à l'éducation et à la santé, et
- perpétuer les connaissances traditionnelles de la communauté au sens large sur la biodiversité locale, par exemple où trouver les herbes médicinales essentielles, où trouver le meilleur chaume pour la construction des maisons, où trouver des champignons sauvages.

Cependant, ces avantages ne sont généralement pas reconnus ou valorisés financièrement de manière appropriée par les communautés, les gouvernements ou les investisseurs. Refuser aux femmes la possibilité de s'exprimer et d'exercer leur pouvoir dans les engagements communautaires non seulement les prive de pouvoir, mais peut également nuire à l'ensemble de la communauté. En effet, ces terres communes sont très souvent celles que les hommes proposent aux acteurs extérieurs pour qu'ils y investissent. Si les animateurs de l'engagement communautaire (et les membres de la communauté eux-mêmes) ne comprennent pas la valeur des activités des femmes dans les zones communes, ils ne tiendront pas compte du travail des femmes dans les prises de décision communautaire, les évaluations d'impact, les plans de compensation et de réinstallation, et d'autres processus et résultats importants.³⁵

Stratégies

- **Lors des réunions communautaires, reconnaissez et mettez en avant l'importance des responsabilités professionnelles des femmes.**
- **Montrez aux hommes par l'exemple (sans leur faire la leçon ni leur dire quoi faire) comment les femmes détiennent des informations importantes sur les terres et les ressources naturelles que les hommes peuvent ignorer en raison de tâches liées aux moyens de subsistance qui leur sont propres,** par exemple où trouver les médicaments nécessaires ou les endroits où pousse le chaume et qui doivent être protégés. Aidez les hommes à comprendre que les connaissances et la sagesse des femmes sont indispensables pour avoir une vision complète du contexte, de l'impact et des implications à long terme de tout projet lié à la terre. Aidez tous les membres de la communauté à réfléchir à leur propre sagesse, leurs compétences, leurs intérêts et leurs préjugés, puis invitez-les à élaborer leurs propres listes de stratégies afin de garantir que toutes les voix soient entendues.
- **Trouvez des moyens de mettre en valeur les connaissances et l'expertise des femmes.** Cela peut se faire en amenant la communauté à réfléchir et à dresser la liste de toutes les ressources naturelles collectées et utilisées par la communauté, en soulignant comment, en raison de leurs responsabilités propres à leur genre, les hommes et les femmes possèdent des connaissances différentes et complémentaires. Il peut également être utile d'aider les femmes à cartographier de manière exhaustive la biodiversité locale et à dresser la liste des aliments et des médicaments qu'elles collectent et utilisent, puis de partager ces listes avec l'ensemble de la communauté.
- **Sensibilisez les hommes aux liens entre la sécurité foncière des femmes, l'augmentation des revenus des ménages et l'amélioration de la nutrition, de la santé et des résultats scolaires des enfants.** Organisez des séances de réflexion au cours desquelles les hommes proposent des idées sur la manière dont leurs mères, grands-mères, tantes et sœurs utilisent la terre pour assurer le bien-être de leur famille et entretenir des écosystèmes florissants.
- **Illustrez la véritable valeur du travail des femmes en attribuant une valeur monétaire à la liste des ressources naturelles qu'elles récoltent** dans les forêts, les bassins versants et les pâturages. Un simple

exercice d'« évaluation » peut mettre en évidence à la fois la contribution des femmes au ménage et la valeur des ressources naturelles présentes dans les zones communes et accessibles aux membres de la communauté.³⁶



Obstacle : les hommes font office de porte-parole des femmes, mais ne représentent pas réellement les intérêts de ces dernières, laissant aux femmes peu d'occasions de partager leurs opinions et leurs points de vue.

Dans certains contextes, les investisseurs ou les représentants du gouvernement peuvent estimer qu'il est approprié de se rendre dans un village et de ne s'adresser qu'aux chefs et aux aînés masculins. Cependant, les hommes ne sont pas et ne doivent pas être considérés comme les représentants ou les porte-paroles des femmes. Les hommes ont souvent des motivations et des incitations différentes de celles des femmes en matière d'investissements fonciers. Ils n'ont pas non plus l'expérience vécue des femmes, notamment les mêmes pressions, les mêmes moyens de subsistance, les mêmes responsabilités quotidiennes, les mêmes rôles familiaux, les mêmes fardeaux et les mêmes expériences du danger.

Par exemple, si l'investissement est lié à un changement dans l'utilisation des terres par la population locale, comme la possibilité de cultiver des cultures commerciales dans le cadre d'un programme de culture sous contrat, il est probable que les hommes seront les principaux bénéficiaires de ce programme et qu'ils en tireront davantage profit que les femmes. Dans ce scénario, les hommes peuvent être désireux que la communauté accepte l'investissement et ne représentent pas véritablement les intérêts des femmes.

Exemples d'obstacles rencontrés dans différents pays

En Afrique de l'Ouest, le personnel de terrain d'une ONG locale a distribué un questionnaire de suivi de la conformité des investissements à différents groupes identitaires au sein d'un certain nombre de communautés (touchées par différents investissements).³⁷ Les résultats du questionnaire rempli par les différents groupes identitaires mettent en évidence les divergences entre les perceptions et les priorités des femmes et des hommes. Dans les deux groupes [descendants des Bantous et peuples autochtones], la perception et l'évaluation des femmes concernant la conformité des investissements étaient généralement faibles, compte tenu de l'impact des investissements sur la santé de leurs enfants et leur travail quotidien, comme la collecte de bois de chauffage et la qualité de l'eau. En revanche, les hommes descendants des Bantous ont estimé que les investissements étaient pour la plupart conformes. Lorsque l'ONG locale a discuté des résultats des questionnaires remplis par les hommes d'origine bantoue avec les femmes autochtones, leur réponse a été, en substance : « Ils ne savent pas de quoi ils parlent. » Pourtant, lorsque le personnel de l'ONG a discuté avec les hommes d'origine bantoue de ce *qu'ils* pensaient être l'opinion des femmes autochtones sur le sujet, les hommes ont décrit très précisément les réponses des femmes autochtones, indiquant qu'ils étaient effectivement conscients de ces impacts.

Stratégies

- Veillez à ce que les femmes participent à toutes les réunions liées à des projets d'investissement ou de développement potentiels ; s'assurez-vous que les femmes soient présentes aux réunions décisionnelles importantes.
- **Invitez directement les femmes à prendre la parole (au moins autant que les hommes) et sollicitez leurs points de vue, leurs idées et leurs opinions.** Les animateurs peuvent scruter les visages des femmes à la recherche d'opinions fortes (même si elles ne lèvent pas la main) et demander de manière proactive et respectueuse aux femmes de s'exprimer. L'animation est un art : les animateurs de réunion doivent être bien formés et habiles à donner la parole aux femmes et à amener les hommes à écouter, comprendre, prendre en considération et agir pour mettre en œuvre les opinions, les préoccupations et les contributions des femmes.
- **Veillez à ce que les femmes prennent l'initiative de rassembler et de partager leur expertise et leurs connaissances fondées sur leur propre expérience.** Pour ce faire, vous pouvez notamment recourir à des groupes de discussion : à mi-parcours de la réunion, répartissez les participants en groupes de

discussion séparés (hommes, femmes, jeunes et tout autre sous-groupe approprié) afin de discuter des points clés. Demandez ensuite à chaque groupe d'élire des porte-paroles qui rendront compte de la discussion du groupe.

- **Encouragez les femmes à créer un caucus féminin qui fera des présentations à l'ensemble de la communauté** lors de réunions communautaires.
- Si les femmes préfèrent qu'un homme représente leurs points de vue lors des réunions communautaires, **aidez-les à partager pleinement leurs points de vue avec le représentant qu'elles ont choisi**. Travaillez avec lui pour vous assurer qu'il représente correctement les idées des femmes et d'une manière qui soit prise au sérieux par l'ensemble de la communauté.



Obstacle : lors des réunions, les animateurs ne posent pas les bonnes questions aux femmes, voire aucune question, ce qui empêche de comprendre de manière nuancée les priorités des femmes et l'impact qu'aura un projet sur leur vie.

Pour comprendre pleinement le point de vue des femmes (y compris tous les différents sous-groupes) sur les questions de gouvernance foncière en général et sur l'engagement communautaire en particulier, il faut mener une enquête approfondie et minutieuse. Il ne suffit souvent pas de poser une seule question sur un sujet et d'attendre une réponse complète ; des questions complémentaires (abordées plus en détail dans l'**encadré 3**) sont nécessaires.

Souvent, les questionnaires ou enquêtes visent à saisir le statu quo. Par exemple, ils cherchent uniquement à obtenir une compréhension de base de ce qui se passe au moment où les questions sont posées. Cela risque de maintenir un statu quo qui pourrait être très discriminatoire à l'égard des femmes. Cela néglige également les idées et les aspirations des femmes quant à la situation qu'elles souhaiteraient voir se réaliser, ce qui fait passer à côté d'une occasion cruciale de développement transformateur en matière d'égalité des sexes.

En outre, lorsque les questions ne sont pas fondées sur une compréhension des contextes sociaux, juridiques, institutionnels et culturels plus larges dans lesquels évoluent les femmes locales, elles risquent de perpétuer l'exclusion des femmes. Par exemple, les systèmes fonciers coutumiers peuvent empêcher les femmes de posséder des terres. Cela rend les veuves et les autres femmes sans homme dans leur foyer particulièrement vulnérables. Si la propriété est la seule ligne de questionnement, ces femmes particulièrement marginalisées seront alors totalement négligées.

Stratégies

- **Posez des questions qui reflètent une compréhension des coutumes locales**, par exemple en cherchant à savoir qui utilise une certaine parcelle de terre, et pas seulement qui en est propriétaire. Soyez aussi précis que possible lorsque vous formulez vos questions.
- **Posez des questions complémentaires aux réponses vagues afin de découvrir comment les choses fonctionnent réellement**, par exemple, quels ménages et quels membres de ces ménages ont accès à la terre et aux ressources foncières, les utilisent, prennent des décisions à leur sujet et en tirent profit ?³⁸ Il peut être utile de continuer à demander : « Y a-t-il d'autres personnes [par exemple, des groupes nomades] qui utilisent la terre ? À quoi l'utilisent-elles ? » jusqu'à ce que la personne interrogée n'ait plus rien à rajouter. Voir également l'**encadré 3**.
- **Posez des questions qui visent à comprendre comment le sujet en question** (par exemple, l'utilisation des ressources naturelles ou le pouvoir décisionnel) **a évolué au fil du temps** dans la communauté (c'est-à-dire comment il était avant et comment il est maintenant) et ce que les différents sous-groupes de femmes aimeraient qu'il soit.

Exemple de solutions mises en œuvre dans différents pays

Une entreprise sucrière d'un pays africain concevait un projet à vocation sociale pour les communautés locales et avait identifié des terres sous-exploitées pour y cultiver des denrées alimentaires.³⁹ En principe, l'utilisation

de ces terres pour le projet aurait pu être bénéfique pour certains membres de la communauté. Cependant, cela aurait été dévastateur pour les femmes qui utilisaient déjà ces terres pour cultiver des denrées alimentaires afin d'assurer la survie de leur foyer. Ce n'est qu'après avoir posé des questions complémentaires que les veuves ont été identifiées comme les principales utilisatrices (et donc les principales perdantes) et que le projet a été modifié.

Encadré 3 : L'importance des questions complémentaires

Lors des engagements communautaires, il est souvent nécessaire de poser des questions complémentaires pour obtenir la réponse sincère d'une femme. Prenons l'exemple suivant :

Interviewer : « Cette terre est-elle vacante ? »

Responsable masculin : « Oui. »

Trop souvent, les questions s'arrêtent à cette première réponse. Cependant, des questions supplémentaires pourraient révéler des informations plus nuancées et pertinentes en matière d'égalité des sexes :

Intervieweur : « Des éleveurs utilisent-ils cette terre ? »

Chef masculin : « Non. »

Intervieweur : « Est-ce que quelqu'un y fourrage ? »

Chef masculin : « Oui. Les femmes de notre communauté récoltent du bois de chauffage et des ignames sauvages sur ces terres. »

Interviewer : « Mesdames, qu'est-ce que vous/elles faites/font du bois de chauffage et des ignames sauvages ? »

Veuves X et Y : « Nous utilisons le bois de chauffage pour chauffer notre maison et pour le vendre, et les ignames sauvages constituent notre principale source de nourriture pour nous et nos enfants. »

Interviewer : « Les femmes possèdent-elles ou ont-elles des droits fonciers légitimes sur d'autres terres où elles peuvent récolter ces ressources essentielles à la survie de leur famille ? »

Chef masculin : « Non. »

Dans ce scénario, si l'enquêteur n'avait pas poursuivi ses questions, les terres classées comme vacantes mais effectivement utilisées par les femmes de la communauté auraient pu être attribuées à des fins d'investissement, privant ainsi les femmes locales d'une source importante de combustible et de nourriture pour leurs familles.

Le personnel du projet doit s'efforcer d'analyser les modes d'utilisation des terres par divers membres de la communauté et se tenir prêt à poser tout un éventail de questions complémentaires qui sont susceptibles de se poser naturellement au cours des réunions. Certaines de ces questions peuvent être anticipées et incluses dans la liste des questions à poser lors des réunions avec la communauté.



Obstacle : les hommes prennent les décisions finales au nom de la communauté

Même si les femmes sont présentes aux réunions et ont leur mot à dire, cela ne signifie pas nécessairement que les hommes les laisseront participer aux prises de décisions. Cette exclusion peut être formelle ou de facto.

Tout d'abord, les instances dirigeantes **officielles** de la communauté (telles que les conseils des aînés) ou les instances chargées de la gestion des terres communautaires peuvent être composées exclusivement d'hommes qui prennent des décisions selon leur propre jugement, qui peuvent ou non tenir compte des intérêts des femmes.

Deuxièmement, selon une règle ou une présomption **de facto** dans les réunions communautaires, après que la communauté a longuement discuté d'une question, les dirigeants et les aînés masculins peuvent prendre la décision finale. Ce faisant, ils peuvent ne pas tenir compte des préoccupations et des intérêts des femmes. Dans de tels cas, même si les femmes ont réussi à assister à la réunion, à s'exprimer et à participer activement aux discussions communautaires, la décision finale prise peut ne pas correspondre au résultat qu'elles auraient choisi.

En fin de compte, la partie extérieure concernée peut également ne pas se conformer aux décisions de la communauté, y compris celles qui tiendraient compte de manière significative des voix des femmes.

Stratégies

- Le changement est plus efficace lorsque les hommes, en particulier les aînés et les chefs, deviennent les alliés des femmes. **Collaborez avec les chefs, les aînés et les chefs religieux pour soutenir l'inclusion des femmes dans la prise de décision communautaire**, en présentant l'expertise et la sagesse des femmes comme un avantage pour l'ensemble de la communauté. Voir l'*Obstacle : les femmes peuvent estimer qu'elles ne peuvent ou ne doivent pas assister aux réunions concernant les terres* pour les stratégies visant à développer les connaissances locales sur les droits des femmes.

Planification des engagements

- **Aidez la communauté à élaborer soigneusement un plan sur la manière dont elle prendra les décisions relatives à l'engagement communautaire, en particulier pendant les processus de consultation et de négociation.** Discuter de tout cela à l'avance et aboutir à des plans d'action généraux peut contribuer à rendre la prise de décision plus équitable et plus inclusive. Ces discussions pourraient porter sur les questions suivantes :
 - Qui décide si un investissement est le bienvenu et comment il interagira avec la communauté ? Tous les résidents, y compris les femmes, les jeunes et les membres des groupes marginalisés, auront-ils la possibilité d'exprimer leur opinion et d'être écoutés ? Que se passera-t-il si un groupe minoritaire est en profond désaccord avec la majorité ?
 - Comment la décision sera-t-elle prise ? Quel pourcentage des résidents de la communauté doit être d'accord ? Les femmes et les hommes auront-ils tous et toutes le droit de vote ?
 - Quel processus la communauté peut-elle suivre si ses dirigeants ou certains aînés et leaders acceptent d'attribuer à des acteurs extérieurs une grande partie des terres sans la participation et l'approbation de la communauté ? Quelles stratégies les femmes peuvent-elles mettre en œuvre si les dirigeants masculins prennent des décisions qui les privent de leurs droits ou entravent leur accès aux terres dont elles dépendent pour assurer la survie de leur famille ?
- Le cas échéant, **encouragez et soutenez les femmes à se présenter aux élections pour occuper des postes de direction dans les structures de gouvernance communautaire, et offrez-leur un mentorat et une formation pour les préparer à ces rôles.**
- **Identifiez et promouvez des exemples historiques ou coutumiers dans lesquels les femmes ont joué un rôle dans le leadership, la prise de décision et la gestion des terres.** Le recours à des récits traditionnels ou à des pratiques ancestrales peut contribuer à changer les perceptions et à rappeler aux hommes que le leadership des femmes est également une coutume traditionnelle.

Collaborer avec des acteurs extérieurs

- **Encouragez les discussions au sein de la communauté sur la composition de l'équipe de négociation avec les acteurs extérieurs.** Insistez sur le fait que les femmes ont des compétences et des connaissances différentes de celles des hommes, en raison de leur travail spécifique à leur genre, et que toute négociation sera incomplète sans les connaissances des femmes. Pour choisir les bonnes personnes pour cette tâche, la communauté pourrait organiser une grande réunion et discuter des questions suivantes :
 - Les aînés de la communauté, les dirigeants élus ou une équipe de négociation spéciale composée d'hommes, de femmes, de jeunes et d'aînés spécialement choisis pour ce rôle représenteront-ils la communauté ?

- Comment l'équipe de négociation peut-elle être représentative de tous les groupes de parties prenantes de la communauté, afin que les opinions de tous les membres de la communauté puissent être prises en compte ?
- Quelles qualités, compétences, expertise et connaissances les membres de l'équipe doivent-ils posséder pour garantir une protection complète des intérêts de la communauté ?
- **Exigez que les informations et tous les projets d'accords négociés soient communiqués verbalement à l'ensemble de la communauté lors de réunions communautaires largement annoncées**, ainsi que par écrit, et que les femmes aient le temps d'examiner et de comprendre ces documents avant que les décisions ne soient prises.
- **Aidez les représentantes à intégrer les priorités des femmes dans tous les engagements et accords communautaires.**
- **Aidez les femmes à élire des dirigeantes fortes et courageuses**, capables de parler en leur nom lors de toutes les réunions de gouvernance communautaire et lors des engagements avec des acteurs extérieurs.

Les notes de fin pour l'outil 1 se trouvent à la fin de la boîte à outils consolidée.

Outil 2. Liste de contrôle pour la planification d'un engagement communautaire inclusif des femmes

Comment utiliser l'outil 2

Cet outil fait partie de la [boîte à outils « Renforcer la participation significative des femmes aux engagements communautaires »](#). Vous trouverez des informations sur l'utilisation des termes et leur contexte dans la partie *Introduction* de la boîte à outils.

Cette liste de contrôle présente sous une forme pratique et adaptable les stratégies énoncées dans l'*Outil 1 : Identifier et surmonter les obstacles auxquels les femmes sont confrontées pour participer de manière significative aux engagements communautaires*. Elle est conçue pour aider les utilisateurs (hommes et femmes) à anticiper et à surmonter certaines des difficultés auxquelles ils pourraient être confrontés lorsqu'ils cherchent à obtenir une participation significative (présence, voix et pouvoir) des femmes aux engagements communautaires.

Comme expliqué dans l'*Introduction* de la boîte à outils, les engagements communautaires peuvent prendre différentes formes tout au long du cycle de vie des investissements fonciers. Pour résumer, les types d'engagements communautaires liés aux investissements fonciers pour lesquels l'outil 2 peut être utile comprennent :

- L'établissement de relations durables
- Le renforcement des capacités, la sensibilisation et l'éducation
- Les consultations
- L'évaluations d'impact et performance sociale
- Les négociations
- La conclusion d'accords
- Les demandes de consentement libre, informé et préalable, et
- La conception et mise en œuvre de mécanismes de réclamation

Les réunions formelles de groupe (qu'elles rassemblent toute la communauté ou uniquement les femmes) sont une forme très courante d'engagement communautaire, mais il existe de nombreuses autres façons de dialoguer avec les membres de la communauté à titre individuel ou en petits groupes, par exemple en discutant avec les femmes pendant qu'elles travaillent (lorsqu'elles vont chercher de l'eau aux forages et aux puits, par exemple), en rendant visite aux gens chez eux et en échangeant des messages écrits ou audio par téléphone. Ces autres approches peuvent être très utiles pour surmonter les obstacles présentés dans cette boîte à outils.

L'outil 2 vise à faciliter l'application des stratégies présentées dans l'outil 1 en les divisant en stratégies applicables à tous les types d'engagement (y compris les réunions de groupe) et en stratégies plus pertinentes dans le contexte d'une réunion de groupe. Ces catégories ne sont pas figées ; elles constituent simplement une suggestion pour organiser le contenu. L'utilisation de l'outil 2 sous forme de document Word permettra aux utilisateurs de personnaliser l'outil en modifiant, supprimant, réorganisant et ajoutant des stratégies. Il est important de noter que cette liste de contrôle ne décrit pas tout ce qui doit être fait pour garantir une participation maximale des femmes ; nous invitons les utilisateurs à considérer cette liste comme un point de départ pour leur propre réflexion critique et créative, ainsi que pour leur planification.

Navigation – Contenu de la liste de contrôle

Préparation préalable à l'engagement.....	31
1. Planification et budget	31
2. Constituez l'équipe et établissez des alliances	31
3. Assurez-vous que l'équipe comprend le contexte local	32
Toutes les interventions	33

1. Partagez les informations pertinentes de manière appropriée.....	33
2. Sensibilisez la communauté et faites-lui mieux comprendre les droits, l'expertise et la sagesse des femmes.....	34
Expertise et sagesse des femmes	34
Droits des femmes	35
3. Recueillez des informations et des commentaires auprès des femmes.....	36
Planification et organisation de réunions communautaires	37
1. Choisissez des horaires et des lieux de réunion qui permettent à toutes les femmes d'y assister.....	37
2. Faites connaître la réunion aux femmes et mettez en place des stratégies pour garantir la participation de femmes aux profils variés	37
3. Identifiez et éliminez les obstacles qui peuvent empêcher les femmes d'assister aux réunions	38
Faciliter les réunions communautaires	38
1. Veillez à ce que les femmes prennent la parole lors des réunions et à ce que leurs contributions soient prises au sérieux.	38
2. Veillez à ce que les femmes jouent un rôle actif dans les processus décisionnels communautaires et les engagements avec les acteurs extérieurs	39
Soutenir les réunions réservées aux femmes.....	40

Préparation préalable à l'engagement

Voici quelques stratégies qui peuvent s'avérer utiles pour tous les types d'engagements.

1. Planification et budget

- ☐ Préparez un plan et un calendrier prévisionnel pour vos engagements communautaires. N'oubliez pas que pour que ces engagements soient significatifs, vous devrez instaurer un climat de confiance et ne pas précipiter les choses. Consacrez autant de temps que possible à vos processus d'engagement.
- ☐ Préparez un budget pour montrer comment les stratégies que vous comptez appliquer seront financées. N'oubliez pas d'inclure des lignes budgétaires pour rémunérer les membres externes de l'équipe, tels que les consultants en matière d'égalité des sexes, les organisations de la société civile, les points de contact locaux et autres.

2. Constituez l'équipe et établissez des alliances

- ☐ En collaboration avec la communauté, identifiez et établissez une relation de travail avec deux personnes locales (un homme et une femme) chargées de soutenir la communication de votre équipe avec la communauté. Réfléchissez bien au choix des personnes qui joueront ce rôle : sélectionnez des personnes honnêtes, respectées et appréciées par la communauté, quels que soient leur statut, leur origine ou le groupe auquel elles appartiennent, et qui sont sensibles à la culture, aux normes et à la dynamique de la communauté. Il peut être préférable de choisir des personnes qui représentent la diversité des origines socio-économiques, ethniques et religieuses locales afin de garantir que l'ensemble de la communauté se sente représenté par elles. Pour les remercier de leur temps, envisagez de les rémunérer en argent, en formation professionnelle, en temps de communication (crédit de téléphonie mobile) ou par d'autres moyens.
- ☐ Nommez un consultant (homme ou femme) en matière d'égalité des sexes au sein de l'équipe chargée de la mobilisation. Le consultant sera chargé d'élaborer et de mettre en œuvre une stratégie en matière

d'égalité des sexes et de veiller à ce que tous les membres de l'équipe s'engagent à respecter cette stratégie. Choisissez une personne qui a une expérience significative en matière d'égalité des sexes au niveau communautaire dans la région où vous travaillerez. Si possible, sélectionnez une personne qui comprend vraiment la culture et la langue de la région, ainsi que les nuances du pouvoir et de l'exclusion au niveau du village. Le consultant doit avoir le pouvoir de prendre les décisions pertinentes et de mettre en œuvre les mesures nécessaires. Si le budget ne permet pas de recruter un consultant en matière d'égalité des sexes, envisagez d'embaucher un membre de l'équipe de terrain qui possède cette expérience et ces connaissances et confiez-lui cette responsabilité.

- ☐ Identifiez et établissez une relation de travail (rémunérée, le cas échéant) avec les organisations locales de la société civile ou de défense des droits des femmes qui travaillent avec les femmes et les groupes marginalisés et qui pourront :
 - Fournir des informations, des conseils et un soutien
 - Identifier les groupes marginalisés
 - Faciliter les réunions, et
 - Identifier et mobiliser les groupes et réseaux de femmes concernés.
- ☐ Associez-vous aux autorités locales pour organiser des rencontres avec les femmes de la communauté, car les maris ou autres parents masculins ont tendance à respecter et à se sentir plus à l'aise avec les réunions ou les programmes auxquels participe le gouvernement.
- ☐ Insistez sur le rôle des chefs traditionnels, des aînés et des chefs religieux en tant que protecteurs des membres de la communauté et des droits inhérents à la dignité et à l'égalité de toutes et de tous, en veillant à ce que l'importance de la protection des droits et des intérêts des femmes soit formulée d'une manière qui soit attrayante pour les dirigeants et les incite à défendre les droits des femmes.

3. Assurez-vous que l'équipe comprend le contexte local

- ☐ Sollicitez l'avis et les conseils du consultant en matière d'égalité des sexes, des guides locaux et des organisations de défense des droits des femmes sur la meilleure façon de comprendre et d'aborder les normes culturelles locales et les pratiques traditionnelles pertinentes, de manière à ne pas manquer de respect à ces normes et pratiques (et, ce faisant, à ne pas aliéner les membres de la communauté) tout en continuant à faire entendre les voix des femmes. Cela peut impliquer de documenter ces normes et pratiques afin de les rendre visibles à tous et de fournir une base à partir de laquelle orienter des changements concrets et participatifs.
- ☐ En collaboration avec les guides locaux et le consultant en matière d'égalité des sexes, discutez et dressez une liste des facteurs qui pourraient empêcher les femmes d'assister et de participer aux engagements communautaires. Il peut s'agir de mettre au jour et de comprendre les préjugés communautaires à l'égard des femmes, ainsi que la manière dont les dynamiques de pouvoir locales peuvent être affectées par la politique, l'investissement ou toute autre intervention foncière proposés.
- ☐ Commencez à développer une compréhension des dynamiques de pouvoir qui pourraient être affectées par la politique ou l'investissement proposé et réfléchissez à la manière dont elles pourraient se manifester.
- ☐ Demandez conseil à vos guides locaux, aux représentants de la communauté et aux organisations de défense des droits des femmes sur la meilleure façon d'organiser les engagements afin que la sécurité des femmes ne soit pas compromise. Selon le contexte, il peut être utile d'organiser des réunions dans des lieux que les femmes jugent sûrs. Ces réunions peuvent être plus sûres si elles sont réservées aux femmes ; dans d'autres circonstances, il peut être plus sûr pour les femmes de choisir des hommes de confiance pour y assister.
- ☐ Consultez les femmes et les dirigeantes locales (peut-être en leur rendant visite dans les lieux qu'elles fréquentent ou où elles se réunissent régulièrement, tels que les puits, les marchés et leur domicile) pour savoir ce qui pourrait empêcher les femmes d'assister aux réunions ou à d'autres engagements et obtenez des informations telles que :

- Quels sont les jours, les heures et les lieux où les femmes sont le plus susceptibles d'être disponibles ?
- Quelles semaines de l'année ne devraient pas être retenues pour les réunions, car elles coïncident avec les cycles agricoles ou d'autres événements importants ?
- Comment l'équipe d'animation pourrait-elle atténuer ou éliminer d'autres obstacles à la participation des femmes ?
- Étudiez attentivement les emplois du temps des femmes afin de déterminer les moments qui leur conviennent le mieux (par exemple, après avoir préparé le petit-déjeuner, ramassé du bois de chauffage, puisé de l'eau et avant de préparer le dîner). Ne programmez pas de réunions communautaires pendant les périodes de plantation et de récolte, sauf si les participantes potentielles y consentent à l'avance.
- Déterminez quel type de soutien permettrait aux femmes d'y assister, par exemple la garde d'enfants, le transport et la nourriture.

Il peut être plus efficace de rencontrer les femmes locales dans des lieux qu'elles fréquentent ou où elles se réunissent régulièrement, comme les puits, les marchés ou leur domicile. Cette même stratégie peut être utilisée tout au long du projet pour interroger les femmes locales sur leurs expériences et leur implication dans le projet.

Toutes les interventions

*Il s'agit de stratégies qui peuvent s'avérer utiles pour tous les types d'engagements. Avant toute chose, il est essentiel **d'établir une relation de confiance avec les communautés et de ne pas les presser**. Il est particulièrement utile d'établir une relation de confiance avec les leaders communautaires, hommes et femmes (y compris ceux qui ne sont pas élus, mais qui exercent un leadership d'une autre manière).*

1. Partagez les informations pertinentes de manière appropriée

Les informations pertinentes dépendront de chaque contexte. Il peut s'agir, par exemple, de détails sur une réunion prévue pour l'ensemble de la communauté ou réservée aux femmes, d'informations qui seront discutées lors de cette réunion, d'informations sur une politique ou un projet prévu afin d'informer la communauté de manière générale, de détails sur une évaluation d'impact ou de demandes de contributions, parmi de nombreux autres types d'informations.

- ☐ Traduisez les informations dans les langues locales. Travaillez avec des traducteurs et des interprètes en qui vous avez confiance, en sélectionnant en particulier des traductrices et des personnes qui ont une compréhension nuancée de la culture locale.
- ☐ Diffusez les détails des réunions sur les programmes de radio locaux que les femmes écoutent. Demandez à la station de radio de consacrer un court segment à la discussion des informations pertinentes (par exemple, une session de questions-réponses entre deux animateurs au sujet d'une transaction foncière potentielle).
- ☐ Encouragez la communication verbale et le bouche-à-oreille entre les femmes.
- ☐ Si cela est approprié, utilisez les réseaux sociaux locaux préférés pour cibler les femmes alphabétisées et disposant d'appareils (à l'aide d'applications telles que WhatsApp, Signal, Telegram et Messenger).
- ☐ Concevez des dépliants et autres documents à distribuer dans un texte simplifié, en gros caractères, avec des images explicatives et d'autres supports visuels.
- ☐ Affichez des dépliants contenant des informations dans les lieux où les femmes se rassemblent, tels que les forages, les puits et les marchés, ainsi que dans divers lieux de rassemblement communautaires (tels que les églises, les mosquées, les écoles et les centres de santé). Veillez à ce que ces dépliants contiennent les informations essentielles. Par exemple, si le dépliant concerne une réunion prévue, indiquez le lieu de la réunion, l'horaire, les sujets qui seront abordés et les dispositions pratiques (telles que la garde d'enfants) qui seront prises pour que les femmes puissent y assister.

- ☐ Demandez aux leaders communautaires ou aux mobilisateurs de se rendre dans les foyers, de communiquer oralement les informations relatives aux réunions, de souligner la nécessité d'une participation active des femmes et de les inviter de manière proactive à y assister.
- ☐ Exigez que les informations et tous les projets d'accords négociés soient communiqués verbalement à l'ensemble de la communauté lors de réunions communautaires largement annoncées, ainsi que par écrit, et que les femmes aient le temps d'examiner et de comprendre ces documents avant que les décisions ne soient prises.
- ☐ Fournissez un soutien technologique si nécessaire. Cela peut inclure l'accès à un ordinateur connecté à Internet ou à un smartphone pour examiner toute information pertinente qui ne serait disponible qu'en ligne.

2. Sensibilisez la communauté et faites-lui mieux comprendre les droits, l'expertise et la sagesse des femmes

Cela peut se faire lors de réunions communautaires ou dans d'autres forums plus privés.

- ☐ Organisez dès que possible des réunions réservées aux hommes afin d'aborder spécifiquement avec eux les questions de genre et de leur permettre d'exprimer leurs perceptions, leurs préoccupations et leurs points de vue. Cela peut contribuer à prévenir les malentendus susceptibles de conduire à des violences domestiques et vous permettre d'identifier les hommes qui soutiennent la cause des femmes.

Expertise et sagesse des femmes

- ☐ Trouvez des moyens de mettre en valeur les connaissances et l'expertise des femmes. Cela peut se faire en amenant la communauté à réfléchir et à dresser la liste de toutes les ressources naturelles collectées et utilisées par la communauté, en soulignant comment, en raison de leurs responsabilités liées à leur genre, les hommes et les femmes possèdent des connaissances différentes mais complémentaires. Il peut également être utile d'aider les femmes à dresser une carte complète de la biodiversité locale et à répertorier les aliments et les médicaments qu'elles collectent et utilisent, puis de partager ces listes avec l'ensemble de la communauté.
- ☐ Illustrez la véritable valeur du travail des femmes en attribuant une valeur monétaire à la liste des ressources naturelles qu'elles récoltent dans les forêts, les bassins versants et les pâturages. Un simple exercice d'évaluation peut mettre en valeur à la fois la contribution des femmes au ménage et la valeur des ressources naturelles présentes dans les zones communes et accessibles aux membres de la communauté.^v
- ☐ Mettez en avant ces connaissances et cette expertise et montrez aux hommes par l'exemple (sans leur faire la leçon ni leur dire quoi faire) comment les femmes détiennent une sagesse importante en matière de terres et de ressources naturelles que les hommes peuvent ignorer en raison de tâches liées aux moyens de subsistance qui leur sont propres. Par exemple, le personnel du projet pourrait :
 - Organiser des séances de brainstorming au cours desquelles les hommes proposent des idées sur la manière dont leurs mères, grands-mères, tantes et sœurs utilisent la terre pour assurer le bien-être de leur famille et entretenir des écosystèmes florissants.
 - Soutenir les descriptions verbales ou les visites physiques (le cas échéant) des femmes sur les sites où l'on peut cueillir des plantes médicinales, où pousse le chaume qui doit être protégé, où l'on trouve des aliments sauvages, où les femmes pratiquent d'importants rituels culturels ou spirituels, où l'on puise l'eau, où l'on lave les vêtements, etc.
- ☐ Aidez les hommes à comprendre que les connaissances et la sagesse des femmes sont essentielles pour appréhender pleinement le contexte, l'impact et les implications à long terme des investissements fonciers.

^v Pour une explication sur la manière de procéder à une évaluation, voir Knight, Vogelsang et Brinkhurst, *Valuation of Community Lands and Natural Resources*.

Droits des femmes

- ☐ Expliquez à l'ensemble de la communauté comment les femmes seront directement touchées par la question à débattre. Expliquez que les voix des femmes comptent et que le sujet des engagements aura un impact sur leur vie, et qu'elles doivent donc participer aux engagements communautaires.
- ☐ Aidez les hommes et les autres parties prenantes clés à comprendre que l'ensemble de la communauté bénéficiera de la satisfaction des besoins des femmes et des groupes marginalisés en général et dans le contexte des projets d'investissement. Par exemple, le personnel du projet peut mettre en scène deux scénarios : l'un où les connaissances des femmes sont négligées et où des problèmes surviennent, et l'autre où les connaissances des femmes éclairent la conception et la mise en œuvre du projet et où le résultat est meilleur pour tous. Ces scénarios peuvent intégrer :
 - Des connaissances uniques sur les terres en question (par exemple, les femmes qui utilisent ces terres marginales savent qu'il y a moins de pluie sur ce site et qu'une culture commerciale nécessitant beaucoup d'eau ne survivra pas uniquement grâce à l'eau de pluie)
 - Des solutions et des idées tournées vers l'avenir (par exemple, elles peuvent suggérer des cultures qui poussent bien sur ce site, et que les utilisateurs spécifiques de ces terres soient employés pour gérer le travail sur ce site, ce qui permettra d'obtenir un rendement plus élevé) ; et
 - Les problèmes potentiels futurs et les impacts négatifs, avec des solutions pour les prévenir de manière proactive (par exemple, si des terres sont défrichées dans une zone où pousse une plante médicinale importante, ces femmes ne pourront plus traiter une maladie courante dans la communauté ; mais si certaines zones sont préservées et que ces femmes peuvent toujours y accéder, alors les besoins de l'investissement et les besoins médicaux de la communauté seront satisfaits)
- ☐ Répondez à la crainte des hommes que le renforcement des droits des femmes ne réduise leur pouvoir. Mobilisez les hommes pour qu'ils deviennent des champions de l'égalité des sexes en développant leur compréhension :
 - Que l'autonomisation des femmes et des filles renforce également celle des hommes (travailler avec les jeunes hommes peut donner de meilleurs résultats plus rapidement, car ils sont souvent plus exposés et ouverts aux changements culturels).
 - Que l'équilibre des pouvoirs ne se joue pas entre les hommes et les femmes, mais sur la manière dont une communauté peut se trouver dans la position la plus forte pour s'engager et négocier avec des acteurs extérieurs. Les hommes et les femmes bénéficieront du fait que les femmes aient également leur place à la table des négociations : les connaissances et l'expertise des femmes viendront compléter celles des hommes, permettant à la communauté dans son ensemble de tirer parti de cette sagesse et de ce pouvoir combinés pour obtenir de meilleurs résultats.
 - Du lien entre la sécurité foncière des femmes, l'augmentation des revenus des ménages et l'amélioration des résultats pour les enfants et les membres de la communauté.
 - Des avantages qu'il y a à répondre aux besoins des hommes et des femmes dans la planification des projets et la réduction des risques.

Cela peut se faire par différents moyens, tels que :

- Des réunions avec les chefs traditionnels
- Des points spécifiques à l'ordre du jour des réunions communautaires générales
- Des réunions formelles réservées aux hommes, y compris aux jeunes hommes, et
- Des discussions informelles avec les hommes dans les lieux où ils passent du temps

Différentes approches peuvent être utiles, telles que :

- Montrer cela à travers des activités de cartographie et d'évaluation, et
- Trouver des chefs traditionnels sympathisants et d'autres personnalités influentes sur le plan social (telles que des personnalités sportives et culturelles) et les encourager à jouer un rôle de premier plan dans l'éducation des autres hommes et garçons.

- ☐ Lorsqu'elles existent, dressez la liste et comparez les constitutions ou autres lois nationales qui promeuvent l'égalité des sexes avec les normes coutumières qui discriminent les femmes. Cet exercice pourrait s'inscrire dans le cadre des sessions de sensibilisation au droit qui devraient être organisées à l'intention des communautés afin d'aborder les questions de gouvernance foncière et de droits humains environnementaux dans le contexte des investissements fonciers. Le cas échéant, travaillez avec les dirigeants et les membres de la communauté pour résoudre les contradictions entre les lois coutumières et les lois nationales et internationales, et créez des opportunités dynamiques permettant aux communautés de réfléchir de manière critique à leurs traditions et de les adapter pour évoluer avec le contexte actuel.
- ☐ Identifiez et faites la promotion d'exemples historiques ou coutumiers où les femmes ont joué un rôle dans le leadership, la prise de décision et la gestion des terres. Dans de nombreuses cultures, la prise de décision et le leadership communautaires étaient plus équitables entre les sexes avant la colonisation. Le recours à des récits traditionnels ou à des pratiques ancestrales peut contribuer à changer les perceptions et à rappeler aux hommes que le leadership des femmes est également une coutume traditionnelle.
- ☐ Sensibilisez l'ensemble de la communauté aux droits des femmes (voir l'*Outil 3*). Incluez une formation ciblée pour les hommes afin qu'ils comprennent pourquoi la présence, les voix et le pouvoir des femmes dans les réunions communautaires sont importants et pourquoi ils devraient inviter les femmes de leur foyer et de leur entourage à participer à ces réunions. Plutôt que de donner des cours magistraux, privilégiez une approche participative et interactive qui part de ce que la communauté sait déjà sur les droits des femmes et s'appuie sur ces connaissances pour renforcer les savoirs et la sensibilisation.
- ☐ Collaborez avec les écoles et les programmes pour la jeunesse afin d'inculquer des attitudes équitables entre les sexes à la prochaine génération, garantissant ainsi une transformation à long terme.

3. Recueillez des informations et des commentaires auprès des femmes

- ☐ Faites preuve de créativité pour recueillir les commentaires et les retours des femmes, en particulier lorsqu'il n'est pas sûr pour elles de participer activement aux réunions communautaires ou à d'autres engagements. Le personnel féminin du projet pourrait :
 - Appeler les femmes de la région pour recueillir leur avis par téléphone
 - Rendre visite aux femmes à leur domicile pour avoir des conversations privées en tête-à-tête
 - Rencontrer les femmes sur leur lieu de travail (par exemple, là où elles vont chercher de l'eau, lavent leurs vêtements, vendent leurs produits agricoles)
 - Enregistrer ou recevoir des enregistrements audio anonymes
 - Utiliser d'autres moyens pour recueillir des informations et des commentaires, tels que les SMS ou les messages sur les réseaux sociaux (WhatsApp, Signal, Telegram, Messenger), en tenant compte de la sécurité numérique et des plateformes cryptées (Telegram ou Signal)
 - Aider les représentants de la communauté à recueillir les commentaires des femmes individuellement.

Il peut être utile de compiler les commentaires des femmes (de manière anonyme) dans un court document ou un dépliant afin de les diffuser plus largement, par exemple auprès des responsables gouvernementaux ou des représentants de l'investissement potentiel.

- ☐ Aidez les représentantes à intégrer les priorités des femmes dans tous les engagements et accords communautaires.
- ☐ Identifiez et encouragez des figures de proues pertinentes dans le contexte et des femmes inspirantes à diffuser l'information et à encourager d'autres femmes à s'impliquer.
- ☐ Prêtez attention et apportez un soutien aux femmes qui bénéficient d'un environnement familial plus propice à la participation aux réunions afin qu'elles puissent devenir des ambassadrices de l'égalité des sexes, voire représenter celles qui ne peuvent pas y assister.

- ☐ Posez des questions qui reflètent une compréhension des coutumes locales, par exemple en cherchant à savoir qui utilise une certaine parcelle de terre, et pas seulement qui en est propriétaire. Soyez aussi précis que possible dans la formulation des questions.
- ☐ Posez des questions qui visent à comprendre comment le sujet en question (par exemple, l'utilisation des ressources naturelles ou le pouvoir décisionnel) a évolué au fil du temps dans la communauté (c'est-à-dire comment il était auparavant par rapport à comment il est aujourd'hui) et ce que les différents sous-groupes de femmes aimeraient qu'il soit.
- ☐ Posez des questions complémentaires (voir les conseils dans l'**encadré 3** de l'outil 1) aux réponses vagues afin de découvrir comment les choses fonctionnent réellement. Par exemple, quels ménages et quels membres de ces ménages ont accès aux terres et aux ressources foncières, les utilisent, prennent des décisions à leur sujet et en tirent profit ? Il peut être utile de continuer à demander : « Y a-t-il d'autres personnes (comme des groupes nomades) qui utilisent ces terres ? À quelles fins les utilisent-elles ? » jusqu'à ce que la personne interrogée n'ait plus rien à ajouter.

Planification et organisation de réunions communautaires

Voici quelques stratégies qui peuvent s'avérer particulièrement utiles lors de réunions de groupe.

1. Choisissez des horaires et des lieux de réunion qui permettent à toutes les femmes d'y assister

- ☐ Planifiez les réunions à des jours et des heures qui s'adaptent aux horaires de travail des femmes afin de vous assurer qu'elles puissent y assister.
- ☐ Organisez les réunions à proximité des lieux de vie des communautés locales. Choisissez un lieu de réunion central et accessible à tous les membres de la communauté (en termes de distance, mais aussi en termes d'exclusion, comme les églises ou les mosquées ; les sièges politiques peuvent aliéner certaines franges de la population). Il peut être préférable de se réunir à l'extérieur, à condition qu'il y ait suffisamment d'ombre et des sièges appropriés.

2. Faites connaître la réunion aux femmes et mettez en place des stratégies pour garantir la participation de femmes aux profils variés

- ☐ Encouragez les femmes à venir accompagnées d'amies aux prochaines réunions.
- ☐ Demandez aux maris d'amener leurs épouses et les femmes de leur famille et de leur foyer aux réunions.
- ☐ Appuyez-vous sur les réseaux existants ou les groupes de femmes préexistants, tels que les groupes locaux de plantation d'arbres et de microcrédit.
- ☐ Le cas échéant, organisez des sessions futures animées par des femmes pour des femmes (et des sessions séparées pour d'autres groupes marginalisés) (voir ci-dessous), mais organisez d'abord des sessions avec les hommes afin qu'ils comprennent pourquoi. Envisagez de le faire par l'intermédiaire d'une organisation locale ou communautaire de confiance.
- ☐ Reconnaissez que les femmes peuvent avoir des points de vue différents en fonction de facteurs tels que leur niveau de richesse ou de pauvreté, leur niveau d'éducation et leur milieu social, et veillez à ce que des femmes issues de milieux divers participent, y compris des femmes handicapées, des femmes migrantes et des femmes appartenant à d'autres groupes ethniques ou minoritaires.
- ☐ Veillez à ce que les femmes mariées ne soient pas les seules à être présentes ou représentées à la réunion : exigez la participation ou la représentation des veuves, des femmes célibataires, des femmes handicapées, des femmes migrantes et des femmes issues d'autres groupes ethniques ou minoritaires.
- ☐ Aidez la communauté à décider si elle souhaite fixer ses propres quotas et conditions de quorum pour les femmes et les groupes marginalisés (par exemple, les jeunes, les éleveurs, les personnes handicapées, les migrants, les membres de groupes ethniques ou tribaux minoritaires et les familles les plus pauvres).

3. Identifiez et éliminez les obstacles qui peuvent empêcher les femmes d'assister aux réunions

- ☐ Évitez de programmer des réunions pendant que les femmes préparent les repas familiaux et pendant les heures de repas.
- ☐ Mettez en place des mesures de soutien permettant aux femmes d'assister aux réunions, par exemple en proposant un service de garde d'enfants sur place.
- ☐ Identifiez les femmes ayant des besoins particuliers (telles que celles qui ont un handicap ou qui ont des responsabilités supplémentaires au sein de leur foyer) et apportez-leur votre soutien afin de garantir leur participation aux réunions. Cela peut inclure l'organisation du transport pour les femmes qui habitent loin du lieu de la réunion, les personnes âgées et les personnes handicapées. Cela peut également impliquer d'autres interventions telles que l'interprétation en langue des signes et l'utilisation d'un microphone et d'un amplificateur.
- ☐ Sollicitez l'avis et les conseils du consultant en matière d'égalité des sexes, des guides locaux et des organisations de défense des droits des femmes afin d'identifier les risques auxquels les femmes peuvent être confrontées (qu'il s'agisse de violences sexistes, de conflit ou de militarisation) si elles souhaitent participer à des réunions ou s'engager d'une autre manière, exprimer leurs opinions et simplement affirmer leur pouvoir.
- ☐ Prenez des mesures pour protéger de manière préventive la sécurité des femmes. Par exemple, tenez compte de la sécurité des moyens de transport locaux et suggérez de se déplacer à deux pour éviter les situations potentiellement dangereuses. Il peut être nécessaire de mettre en place des processus permettant d'identifier les situations dans lesquelles les femmes sont exposées à des risques de violence et de mettre en place des mécanismes de réponse et de réclamation appropriés, non seulement pour la participation aux réunions et autres engagements, mais aussi pour les conséquences des décisions prises. Notez que les mesures de prévention peuvent prendre du temps et qu'il est préférable qu'elles soient mises en œuvre par des experts (tels que des ONG) engagés par l'équipe chargée de la participation.
- ☐ Collaborez avec les chefs traditionnels et les autorités locales pour garantir que les femmes qui participent aux réunions et prennent la parole soient protégées contre la violence et l'intimidation.
- ☐ Avec le soutien des guides locaux, du consultant et des organisations de femmes, réfléchissez à des stratégies adaptées au contexte local pour garantir une forte participation des femmes aux engagements. Ce faisant, tenez compte des intersections et des contraintes liées à la rareté des ressources, et veillez à bien comprendre quels types de femmes sont incluses et quels types de femmes sont exclues (en raison de leur classe sociale ou de leur appartenance ethnique, par exemple). Veillez à prendre des mesures pour inclure et impliquer tous les résidents de la communauté.

Faciliter les réunions communautaires

1. Veillez à ce que les femmes prennent la parole lors des réunions et à ce que leurs contributions soient prises au sérieux.

- ☐ Intégrez des points permanents à l'ordre du jour qui donnent aux femmes et aux groupes marginalisés la possibilité d'exprimer leurs préoccupations et de partager leurs idées.
- ☐ Posez des questions qui sollicitent des informations que seules les femmes connaissent et qui nécessitent donc leur participation verbale, afin de mettre en valeur leurs connaissances et leur expertise.
- ☐ Veillez à ce que les femmes prennent l'initiative de recueillir et de partager leur expertise et leurs connaissances fondées sur leur propre expérience. Pour ce faire, vous pouvez notamment recourir à des groupes de discussion séparés (hommes, femmes, jeunes et tout autre sous-groupe approprié) afin de discuter des points clés. Demandez ensuite à chaque groupe d'élire des porte-parole qui rendront compte des discussions du groupe.

- ☐ Invitez les femmes à s'exprimer au moins autant que les hommes. Les animateurs peuvent observer les visages des femmes pour détecter celles qui ont des opinions bien arrêtées (même si elles ne lèvent pas la main) et leur demander de s'exprimer de manière proactive et respectueuse. L'animation est un art : les animateurs de réunions doivent être bien formés et habiles pour donner la parole aux femmes et amener les hommes à écouter, comprendre, prendre en considération et agir pour mettre en œuvre les opinions, les préoccupations et les contributions des femmes.
- ☐ Si les femmes préfèrent qu'un homme représente leurs points de vue lors des réunions communautaires, aidez-les à partager pleinement leurs opinions avec le représentant qu'elles ont choisi. Travaillez avec lui pour vous assurer qu'il représente correctement les idées des femmes et d'une manière qui soit prise au sérieux par l'ensemble de la communauté.

2. Veillez à ce que les femmes jouent un rôle actif dans les processus décisionnels communautaires et les engagements avec les acteurs extérieurs

- ☐ Collaborez avec les chefs, les aînés et les chefs religieux pour soutenir l'inclusion des femmes dans la prise de décision communautaire, en présentant l'expertise et la sagesse des femmes comme un avantage pour l'ensemble de la communauté.
- ☐ Lorsque des décisions sont prises lors de réunions communautaires, veillez à ce que les points de vue, l'expertise, les intérêts, les préoccupations et les suggestions des femmes soient entendus, pris en compte et intégrés dans les décisions et les plans qui en résultent.
- ☐ Aidez la communauté à élaborer avec soin un plan pour la prise de décisions liées à l'engagement communautaire, en particulier pendant les processus de consultation et de négociation. Discuter de tout cela à l'avance et convenir de plans d'action généraux peut contribuer à rendre la prise de décision plus équitable et inclusive. Ces discussions pourraient porter sur les questions suivantes :
 - Qui décide si un investissement ou un projet est le bienvenu et comment il interagira avec la communauté ? Tous les résidents, y compris les femmes, les jeunes et les membres des groupes marginalisés, auront-ils la possibilité d'exprimer leur opinion et d'être écoutés ? Que se passera-t-il si un groupe minoritaire est en profond désaccord avec la majorité ?
 - Comment la décision sera-t-elle prise ? Quel pourcentage des résidents de la communauté doit être d'accord ? Les femmes et les hommes auront-ils tous et toutes le droit de vote ?
 - Quel processus la communauté peut-elle suivre si ses dirigeants ou certains aînés et leaders acceptent d'attribuer à des acteurs extérieurs une grande partie des terres sans la participation et l'approbation de la communauté ? Quelles stratégies les femmes peuvent-elles mettre en œuvre si les dirigeants masculins prennent des décisions qui les privent de leurs droits ou entravent leur accès aux terres dont elles dépendent pour assurer la survie de leur famille ?
- ☐ Encouragez les discussions au sein de la communauté sur la composition de l'équipe de négociation avec les acteurs extérieurs. Insistez sur le fait que les femmes ont des compétences et des connaissances différentes de celles des hommes en raison de leur travail lié à leur genre, et aidez les membres de la communauté à comprendre que toute négociation sera incomplète sans les connaissances des femmes. Pour choisir les bonnes personnes pour cette tâche, la communauté pourrait organiser une grande réunion et discuter des questions suivantes :
 - Les aînés de la communauté, les dirigeants élus ou une équipe de négociation spéciale composée d'hommes, de femmes, de jeunes et d'aînés spécialement choisis pour ce rôle représenteront-ils la communauté ?
 - Comment l'équipe de négociation peut-elle être représentative de tous les groupes de parties prenantes de la communauté, afin que les opinions de tous les membres de la communauté puissent être prises en compte ?
 - Quelles qualités, compétences, expertise et connaissances les membres de l'équipe doivent-ils posséder pour garantir une protection complète des intérêts de la communauté ?
- ☐ Aidez la communauté à mettre tout en œuvre pour que les dirigeants n'aient pas de réunions privées et secrètes avec les investisseurs. Organisez une discussion communautaire ouverte sur cette question afin

d'aider la communauté à réfléchir à des stratégies visant à rendre les dirigeants responsables du caractère public des négociations.

- ☐ Aidez les femmes à élire des femmes leaders fortes qui peuvent parler en leur nom lors de toutes les réunions de gouvernance communautaire et lors des engagements avec des acteurs extérieurs.

Soutenir les réunions réservées aux femmes

Parallèlement ou à la place des réunions et des dialogues mixtes, créez des espaces réservés aux femmes où elles peuvent discuter librement de leurs préoccupations, renforcer leur confiance et élaborer des stratégies. Lors de ces réunions, les animateurs peuvent 1) recueillir davantage d'informations sur les préoccupations, les idées et les réflexions des femmes, et 2) aider les femmes à s'exprimer plus efficacement lors des réunions communautaires. Fondamentalement, ces réunions peuvent constituer un forum permettant d'autonomiser les femmes et de les préparer à défendre leurs intérêts en tant que groupe.

- ☐ Organisez des réunions où les femmes peuvent se rencontrer et se rassembler de manière informelle.
- ☐ Formez les femmes à leurs droits, tant leurs droits fondamentaux que leur droit à jouer un rôle actif dans la gouvernance communautaire, ainsi qu'aux informations pertinentes liées à l'investissement. Ces formations peuvent porter à la fois sur les lois nationales et les cadres juridiques internationaux qui protègent le droit des femmes à être incluses dans les prises de décision communautaire.
- ☐ Proposez un accompagnement et une formation destinés à aider les femmes à 1) s'exprimer plus efficacement lors des réunions, 2) participer en toute confiance aux discussions économiques et financières liées aux transactions foncières, et 3) comprendre les facteurs de risque des investissements et plaider en faveur de stratégies de réduction des risques.
- ☐ Encouragez les femmes à créer un groupe de femmes qui fasse des présentations à l'ensemble de la communauté lors des réunions communautaires. Aidez les femmes à élire des représentantes qui se sentent à l'aise pour s'exprimer en leur nom lors de réunions mixtes.
- ☐ Encouragez et soutenez les femmes à se présenter aux élections pour occuper des postes de direction dans les structures de gouvernance communautaire, et offrez-leur un mentorat et une formation pour les préparer à ces rôles.

Outil 3. Sources juridiques et bonnes pratiques pour l'inclusion des femmes dans les engagements communautaires

Comment utiliser l'outil 3

Cet outil fait partie de la [boîte à outils « Renforcer la participation significative des femmes aux engagements communautaires »](#).^{vi} Vous trouverez des informations sur l'utilisation des termes et leur contexte dans la partie *Introduction* de la boîte à outils. L'outil 3 peut servir de référence pour les efforts de plaidoyer visant à soutenir la participation significative des femmes aux engagements communautaires.

Obligation / Action / Principe	Source ou exemple
Droit international et régional et bonnes pratiques	
Les gouvernements doivent respecter, protéger et réaliser les droits humains, y compris le droit d'accès à l'information. Les gouvernements doivent respecter, protéger et réaliser les droits des femmes, tels que l'égalité des sexes et l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes.	• Déclaration universelle des droits de l'homme (1948), préambule et articles 2, 7 et 19 • Pacte international relatif aux droits civils et politiques (1966), articles 2(1), 3 et 19(2) • Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (1966), articles 2(2) et 3 • Charte africaine des droits de l'homme et des peuples (1981) (CADHP), articles 9.1 et 18.3 • Convention américaine relative aux droits de l'homme (1969), articles 1.1 et 13.1 • Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDEF) (1979)
Les peuples autochtones et tribaux ont le droit de participer à l'utilisation, à la gestion et à la conservation des ressources naturelles relatives à leurs terres. Dans les cas où l'État conserve la propriété des ressources minérales ou souterraines ou les droits sur d'autres ressources relatives aux terres, les gouvernements doivent établir ou maintenir des procédures de consultation de ces peuples, afin de déterminer si et dans quelle mesure leurs intérêts seraient lésés avant d'entreprendre ou d'autoriser des programmes d'exploration ou d'exploitation de ces ressources relatives à leurs terres. Lorsque le déplacement des peuples autochtones et tribaux est jugé nécessaire, ce déplacement ne peut avoir lieu qu'avec leur consentement libre et éclairé.	• Convention relative aux peuples indigènes et tribaux (n° 169) de l'Organisation internationale du travail (OIT) (1989) (OIT 169), articles 15 et 16.2
Les femmes ont le droit de participer à tous les niveaux de la prise de décision, de participer au développement rural et d'en bénéficier, et de participer à toutes les activités communautaires.	• Protocole à la CADHP relatif aux droits des femmes en Afrique (2003), articles IX.2 et XIX.b - y compris les femmes handicapées (article XXIII.a) • CEDEF, article 14.2(f)

^{vi} Page d'accueil de la boîte à outils : https://ccsi.columbia.edu/content/women_participation_toolkit.

Obligation / Action / Principe	Source ou exemple
Les gouvernements devraient reconnaître les droits collectifs des femmes autochtones sur leurs terres coutumières et exiger leur consentement libre, informé et préalable avant d'autoriser des projets économiques, de développement et d'extraction sur leurs terres et territoires et affectant leurs ressources naturelles.	• CEDEF, Recommandation générale n° 39 (2022) sur les droits des femmes et des filles autochtones, paragraphe 57
Le consentement libre, informé et préalable est requis en cas de déplacement des peuples autochtones de leurs terres, avant l'adoption et la mise en œuvre de mesures législatives ou administratives susceptibles de les affecter, et avant l'approbation de tout projet affectant leurs terres ou territoires et autres ressources, en particulier en rapport avec le développement, l'utilisation ou l'exploitation des ressources minérales, hydriques ou autres. Une attention particulière doit être accordée aux droits et aux besoins spécifiques des femmes autochtones. Les États sont tenus de prendre des mesures pour garantir que les femmes autochtones bénéficient d'une protection et de garanties totales contre toutes les formes de violence et de discrimination.	• Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones (UNDRIP) (2007), articles 10, 19, 22 et 32.2
Avant d'adopter et de mettre en œuvre des processus décisionnels susceptibles d'affecter les droits des paysans et des autres personnes travaillant dans les zones rurales, les États sont tenus de consulter et de coopérer de bonne foi avec les paysans et les autres personnes travaillant dans les zones rurales par l'intermédiaire de leurs propres institutions représentatives : en dialoguant avec les paysans et les autres personnes travaillant dans les zones rurales qui pourraient être affectés par les décisions avant que celles-ci ne soient prises, en sollicitant leur soutien, en tenant compte des déséquilibres de pouvoir entre les différentes parties et en garantissant la participation active, libre, effective, significative et éclairée des individus et des groupes aux processus décisionnels associés. Les États sont également tenus de prendre toutes les mesures appropriées pour éliminer toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes paysannes et des autres femmes travaillant dans les zones rurales et de promouvoir leur autonomisation afin de garantir, sur la base de l'égalité entre les hommes et les femmes, qu'elles jouissent pleinement et de manière égale de tous les	• Déclaration des Nations Unies sur les droits des paysans et autres personnes travaillant dans les zones rurales (2018), articles 2.3, 4 et 10.1

Obligation / Action / Principe	Source ou exemple
droits humains et libertés fondamentales et qu'elles puissent librement poursuivre, participer et bénéficier du développement économique, social, politique et culturel rural. Les États sont tenus de veiller à ce que les femmes paysannes et les autres femmes travaillant dans les zones rurales jouissent sans discrimination du droit de participer de manière égale et effective à la formulation et à la mise en œuvre de la planification du développement à tous les niveaux ; de participer à toutes les activités communautaires ; d'avoir un accès égal à la terre et aux ressources naturelles, de les utiliser et de les gérer, et de bénéficier d'un traitement égal ou prioritaire dans le cadre des réformes agraires et foncières et des programmes de réinstallation foncière ; et d'être à l'abri de toutes les formes de violence.	
Les gouvernements devraient se conformer aux bonnes pratiques internationales afin de garantir l'égalité des sexes, la non-discrimination et la transparence. Tout projet ayant une incidence sur les ressources sur lesquelles les communautés détiennent des droits devrait garantir la participation active, libre, effective, constructive et en connaissance de cause des individus et des groupes aux processus décisionnels associés et, pour les peuples autochtones, devrait être fondé sur une consultation effective et constructive afin d'obtenir leur consentement libre, préalable et en connaissance de cause, conformément à la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones.	• Objectifs de développement durable, y compris l'objectif 5 • Directives volontaires relatives à la gouvernance responsable des régimes fonciers applicables aux terres, aux pêches et aux forêts dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale, paragraphes 3B.4, 3B.6, 3B.8, 4.4, 4.6, 9.2, 9.6 et 9.9
Les entreprises ont la responsabilité de respecter les droits humains à la lumière du droit international, y compris les droits des femmes. Les États devraient aider les entreprises à évaluer et à combattre les violences sexuelles et sexistes. Lorsque les entreprises commerciales peuvent avoir des effets négatifs sur les femmes autochtones, elles doivent tenir compte des droits, notamment le droit à l'autodétermination et au consentement libre, informé et préalable, énoncés dans la convention 169 de l'OIT et la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones.	• Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme (PDEDH), principes 7(b) et 12 • Prise en compte des questions de genre dans les PDEDH (2019), principe directeur 12

Obligation / Action / Principe	Source ou exemple
Le client doit mener un processus de consultation et de participation éclairé qui aboutira à la participation éclairée des communautés concernées. Le processus de consultation doit (i) recueillir les points de vue des hommes et des femmes, par le biais de forums ou d'engagements distincts si nécessaire, et (ii) refléter les différentes préoccupations et priorités des hommes et des femmes concernant les impacts, les mécanismes d'atténuation et les avantages, selon le cas. Le client est également tenu d'obtenir le consentement libre, informé et préalable des communautés autochtones.	• Société financière internationale, Norme de performance (PS) 1, Évaluation et gestion des risques et impacts environnementaux et sociaux, paragraphe 31 ; PS 5 et PS 7
Lois nationales	
De nombreux États ont adopté des lois nationales qui interdisent la discrimination à l'égard des femmes, reconnaissent les droits fondamentaux des femmes et exigent que le gouvernement prenne des mesures proactives pour garantir ces droits.	Voir, par exemple : • La loi sur les droits fonciers coutumiers de la Sierra Leone (2022) garantit aux femmes et aux hommes, sur un pied d'égalité, le droit de posséder, de détenir, d'utiliser, d'hériter, de succéder ou de disposer de terres en vertu du droit coutumier, dispose que toute loi coutumière qui exclut, limite ou empêche les femmes de posséder, détenir, utiliser, transférer, hériter, succéder ou négocier des terres soumises au droit coutumier est nulle, prévoit que les membres adultes masculins et féminins d'une communauté doivent avoir des chances égales d'être nommés membres des comités des terres, qu'au moins 30 % de chaque comité des terres doit être composé de femmes et qu'un comité des terres doit garantir une protection et un respect adéquats des droits des femmes (articles 5 et 8). Les membres de la communauté, en particulier les femmes et les jeunes, doivent être consultés et participer de manière significative aux processus conduisant à leur déplacement et à leur réinstallation (article 43.8) ; • La loi kenyanne sur les terres communautaires (2022) dispose que les femmes ont droit à l'égalité de traitement dans toutes les transactions foncières communautaires et que toute femme mariée à un membre de la communauté acquiert automatiquement la qualité de membre de la communauté (article 30). • La loi gambienne sur les droits des femmes (2010) interdit expressément la discrimination à l'égard des femmes et exige du gouvernement qu'il prenne des mesures spéciales à cet égard pour les femmes rurales et les femmes handicapées. Chaque ministère, département, agence ou organe du gouvernement est notamment tenu de prendre toutes les mesures appropriées pour garantir la participation pleine et égale des femmes, y compris dans les projets de développement rural. La loi reconnaît également les droits des femmes à la propriété, à la sécurité

Obligation / Action / Principe	Source ou exemple
	alimentaire, à un logement adéquat, à un environnement sain et durable et au développement durable. Voir les articles 9, 10, 11, 14, 33, 48, 49, 51, 52 et 54. • La politique foncière nationale du Mozambique (BR 45/2022, 28 novembre 2022) promeut et garantit l'accès à la terre pour les femmes, les jeunes et les groupes sociaux marginalisés, en tant que mécanisme permettant de parvenir à l'égalité, à la justice sociale et à l'équité (principes fondamentaux, point 40.iv). • Pour plus d'exemples, voir cette publication : ONU Femmes et Haut-Commissariat des Nations Unies aux Droits de l'Homme, <i>Realizing women's rights to land and other productive resources</i> (2^{ème} édition – en anglais), 2020.^{vii}
Les constitutions de nombreux États hôtes consacrent le droit d'accès à l'information.	• Bolivie (2009) (article 21.6) • Indonésie (1945, amendée en 2002) (article 28F) • Kenya (2010) (article 35) • Mozambique (2004, amendée en 2018 (article 4) • Afrique du Sud (1996, amendée en 2012) (article 32) • Ouganda (1995, amendé en 2018) (article 41) • Zambie (1991, amendée en 2016) (article 173)
Les constitutions et/ou les lois de plusieurs États consacrent le droit au consentement libre, informé et préalable.	• Bolivie : Constitution (2009) (articles 3, 30(II)15, 32, 352 et 403(I)). La Constitution bolivienne exige le consentement libre, informé et préalable de toutes les populations concernées, y compris les Afro-Boliviens et les peuples autochtones. • Chili : Ley N° 21.151 du 8 avril 2019, accordant la reconnaissance juridique aux peuples afro-chiliens (article 5). Cette loi reconnaît le droit au consentement libre, informé et préalable des peuples afro-chiliens. • Équateur : Constitution (2008, amendée en 2021) (articles 56 à 60) et loi sur la participation publique du 20 avril 2010 (article 81). Lues conjointement, la Constitution et la loi reconnaissent le droit au consentement libre, informé et préalable et éclairé des peuples afro-équatoriens et autochtones et des communautés locales. • Nicaragua : Constitution (1987, amendée en 2014) (articles 5, 89, 91 et 181), Statut d'autonomie des régions de la côte atlantique du Nicaragua (loi n° 28) du 2 septembre 1987, décret de l'Assemblée nationale n° 3584 (règlement d'application de la loi n° 28) du 2 octobre 2003, et loi sur le régime de propriété communale des peuples de la côte caraïbe du Nicaragua (loi n° 445) publiée le 23 janvier 2003. Ces instruments, interprétés à la lumière de la convention n° 169 de l'OIT, de la Déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones et d'autres instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme auxquels le Nicaragua est partie,

^{vii} <https://www.unwomen.org/en/digital-library/publications/2020/10/realizing-womens-rights-to-land-and-other-productive-resources-2nd-edition>

Obligation / Action / Principe	Source ou exemple
	exigent le consentement libre, informé et préalable des peuples autochtones et personnes d'ascendance africaine.⁴⁰ Colombie : les droits au consentement libre, informé et préalable des personnes d'ascendance africaine découlent de plusieurs cadres juridiques, notamment la Constitution (1991, amendée en 2015) ; la loi n° 21 de 1991 ratifiant la convention n° 169 de l'OIT ; la loi n° 70 de 1993 ; la loi n° 99 de 1993 (article 76) ; le décret n° 1320 de 1998, qui régit la consultation préalable des communautés autochtones et noires pour l'exploitation des ressources naturelles sur leur territoire ; et les décisions de la Cour constitutionnelle, telles que l'arrêt T-576/14 du 4 août 2014.⁴¹
Les constitutions de nombreux États hôtes consacrent le droit à l'égalité.	- Constitution bolivienne (2009) (article 14(II)) - Constitution indonésienne (1945, amendée en 2002) (articles 27 et 28I) - Constitution du Kenya (2010) (article 27) - Constitution du Mozambique (2004, amendée en 2018 (articles 35, 36 et 39) - Constitution sud-africaine (1996, amendée en 2023) (article 9) - Constitution de l'Ouganda (1995, amendée en 2017) (article 21) - Constitution de la Zambie (1991, amendée en 2016) (articles 11 et 23)
Un nombre croissant d'États d'origine ont adopté des lois obligatoires imposant aux entreprises de faire preuve de diligence raisonnable en matière de droits humains et d'environnement lorsqu'elles investissent à l'étranger.	- Notamment la France (loi n° 2017-399 du 27 mars 2017 relative au devoir de diligence des entreprises), l'Allemagne (loi sur la chaîne d'approvisionnement du 22 juillet 2021) et la Norvège (loi sur la transparence du 10 juin 2021). - Voir également : https://www.business-humanrights.org/en/big-issues/mandatory-due-diligence
Normes industrielles	
Les sociétés qui investissent ont de plus en plus souvent leurs propres normes qui les obligent à veiller à ce que leurs investissements respectent les droits des femmes.	Exemple : les directives de Coca-Cola sur l'acquisition responsable de terres et le consentement libre, informé et préalable (CLIP)^{viii} : « Les entités qui acquièrent des terres doivent consulter les propriétaires des terres et les utilisateurs susceptibles d'être affectés par le projet. Il est essentiel de permettre aux communautés et aux individus de choisir librement leur(s) représentant(s) afin de garantir leur participation active. Une attention particulière est accordée à l'inclusion des femmes dans le processus. [...] Le CLIP exige la participation pleine et effective des femmes concernées par le projet. Bien qu'il puisse y avoir des défis culturels à surmonter, certaines mesures simples peuvent avoir un impact considérable sur la participation des

^{viii} The Coca-Cola Company, *Responsible Land Acquisition (and Free, Prior, and Informed Consent) Guidance* (2017), <https://www.coca-colacompany.com/content/dam/company/us/en/policies/pdf/human-workplace-rights/supplier-guiding-principles/responsible-land-aquisition-guidance-2017.pdf>.

Obligation / Action / Principe	Source ou exemple
	femmes. Par exemple, organiser des réunions réservées aux femmes et, le cas échéant, veiller à ce que l'interprète soit une femme afin de favoriser des consultations plus approfondies et plus efficaces. En outre, veiller à ce qu'il n'y ait pas d'obstacles à la participation, par exemple en organisant la consultation un jour de marché où les femmes pourraient ne pas être en mesure d'y assister. »

Bibliographie

1. Bibliographie

Agarwal, Bina, « Conceptualising Environmental Collective Action: Why Gender Matters », *Cambridge Journal of Economics* 24, n° 3 (2000) : 283-310, <https://doi.org/10.1093/cje/24.3.283>.

Alvarado, Gina, et Caitlin Kieran, « To Protect Women and Uproot Patriarchy Means Confronting the Links Between Land and Gender-Based Violence », *Land Portal* (blog), 12 juin 2022, <https://landportal.org/node/113178>.

Amparo Rodríguez, Gloria, « La consulta previa, un derecho fundamental de los pueblos indígenas y grupos étnicos de Colombia », Grupo Semillas Colombia (Bogotá : Universidad del Rosario, 2008), <https://semillas.org.co/es/revista/la-consulta-previa-un-derecho-fundamental-de-los-pueblos-indigenas-y-grupos-tnicos-de-colombia>.

Bridges, Alexandra, Britany Zacharuk et Johanna Tuglavina, *Indigenous Women's Participation in Impact Assessments: An Examination of Barriers in Impact Assessments and the Navigation of Violence to Land and Body* (Keepers of the Circle, 2023), <http://keepersofthecircle.com/assets-system/resources/Shared-Responsibilities.pdf>.

Beban, Alice, Joanna Bourke Martignoni, Sochanny Hak, Hue Le, Daovy Kongmanila et Dien Thi Nguyen, *Towards Gender-Equitable Land Policy and Lawmaking in the Mekong Region* (Vientiane, Laos : Gouvernance foncière dans la région du Mékong, 2024), <https://www.mrlg.org/publications/towards-gender-equitable-land-policy-and-lawmaking-in-the-mekong-region>.

Beban, Alice, Sochanny Hak et Joanna Bourke-Martignoni, *Ensuring Gender-Equitable Consultations in Cambodia's Land and Agriculture Law and Policy* (Phnom Penh, Cambodge : Mekong Region Land Governance, 2024), https://www.mrlg.org/wp-content/uploads/2024/07/Policy-Brief-CAMBODIA-ENG_July-2024_Digital-1.pdf.

Buxton, Abbi, *Understanding Gender-Based Violence in Critical Mineral Mining* (Londres, Angleterre : Institut international pour l'environnement et le développement (IIED), 2025), <https://www.iied.org/22610iied>.

Chicago ALBA Solidarity, *Self-Determination of the Afro-Descendant People of Nicaragua: Report by Nicaragua's Office for the Defense of Human Rights* (2023), <https://chicagoalbasolidarity.org/2023/06/06/self-determination-of-the-afro-descendant-people-of-nicaragua>.

COLANDEF. *Women's Land, Property and Natural Resource Rights Challenges* (Accra, Ghana : 2025), <https://colandef.org/resources/women-s-land-property-and-natural-resources-rights-challenges>.

Créativité & Développement, *Accès Sécurisé Des Femmes Aux Ressources Foncières* (Boîte à Images, 2021), <https://www.codecguinee.org/2022/09/23/acces-securise-des-femmes-aux-ressources-foncieres/>.

Cultural Survival, First Peoples Worldwide et Securing Indigenous Peoples' Rights in the Green Economy Coalition, *Securing Indigenous Peoples' Right to Self-Determination. Guide sur le consentement libre, préalable et éclairé* (Cultural Survival, 2023), https://www.culturalsurvival.org/news/new-guide-supports-indigenous-leaders-develop-fpic-protocols-and-secure-self-determined?gad_source=1&gad_campaignid=1442219742&gbraid=0AAAAAD9zhqwl5aOtFkGryz3nLW3EjzWPT&gclid=Cj0KCQiA_8TJBhDNARIsAPX5qxRzwSh1hszkWRg-sw3AtbXFUzBsHlgAVXoVyT8oVhzih6QLBf6Jad0aAvVEEALw_wcB.

Daley, Elizabeth, *Governing Land for Women and Men: A Technical Guide to Support the Achievement of Responsible Gender-Equitable Governance of Land Tenure* (Rome : Governance of Tenure Technical Guide no. 1, Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, 2013), <https://www.fao.org/4/i3114e/i3114e.pdf>.

Daley, Elizabeth, Jim Grabham, Yansanjav Narangerel et Joyce Ndakaru, *Women and Community Land Rights: Investing in Local Champions* (Oxford, Angleterre : Mokoro Ltd, avec HakiMadini (Tanzanie) et PCC (Mongolie), 2021), https://mokoro.co.uk/wp-content/uploads/Women-and-Community-Land-Rights_Investing-in-Local-Champions_WOLTS-2021.pdf.

Derechos en el Territorio, *Consulta previa para comunidades negras : Sentencia T-576 de 2014, Derechos en el Territorio* (Bogotá, Colombie : Corte Constitucional de Colombia, 2014), <https://derechosenelterritorio.com/temas/diversidad-etnica-y-cultural/t-576-2014>.

Dia Ibrahima et Philippine Sutz, *Femmes et Foncier au Sénégal : Promouvoir une Gouvernance Inclusive et Participative* (Londres, Angleterre : IIED, 2023), <https://www.iied.org/fr/21366iied>.

Dudine, Kelly et Sam Szoke-Burke, *Government Briefing: Incorporating Free, Prior and Informed Consent into Investment Approval Processes* (New York : CCSI, 2020), <https://ccsi.columbia.edu/government-briefing-incorporating-free-prior-and-informed-consent-fpic-investment-approval/>.

European Commission, *Women's Land Rights Matter How EU Development Cooperation Can Help Close the Gender Gap in Land Tenure* (Bruxelles, Belgique : 2017), https://capacity4dev.europa.eu/library/technical-brief-womens-land-rights-matter-0_en?refpage=search.

Food and Agriculture Organization of the United Nations, *L'état de la sécurité alimentaire et de la nutrition dans le monde 2019* (2019), <https://openknowledge.fao.org/items/d7c2e3e8-128f-46d8-af05-1e3f49d18e7d>.

FPIC Solutions Dialogue, *Inclusivity and Gender in FPIC* (2020), <https://fpicdialogue.org/gender-and-inclusivity-in-fpic>.

Giovarelli, Renee, *RIPL Gender Primer* (Landesa, 2018), <https://ripllandesa.s3.us-west-2.amazonaws.com/Primers/RIPL+Gender+Primer+-+Final.pdf>.

Giovarelli, Renee, et Elisa Scalise, *Women's Land Tenure Framework for Analysis: Land Rights* (Landesa, 2013), https://www.landesa.org/wp-content/uploads/Land_Rights_Framework_2013March.pdf.

Götzmann, Nora, Tulika Bansal, Elin Wrzoncki, Cathrine Bloch Veiberg, Jacqueline Tedaldi, Roya Høvsgaard, Signe Andreasen Lysgaard, Dirk Hoffmann, Emil Lindbland Kernell, Ashley Nancy Reynolds, Francesca Thornberry et Kayla Winarsky Green. *Cross-Cutting: Stakeholder Engagement: Human Rights Impact Assessment Guidance and Toolbox. The Danish Institute for Human Rights* (Copenhague, Danemark : Institut danois des droits humains, 2020), https://www.humanrights.dk/files/media/document/HRIA%20Toolbox_Stakeholder%20Engagement_ENG_2020.pdf.

Götzmann, Nora, et Nicholas Bainton, "Embedding Gender-Responsive Approaches in Impact Assessment and Management", *Impact Assessment and Project Appraisal* 39, n° 3 (2021), 171-182, <https://doi.org/10.1080/14615517.2021.1904721>.

Grueso Castelblanco et Libia Rosario, *El Derecho de Las Comunidades Afrocolombianas a La Consulta Previa, Libre e Informada : Una Guía de Información y Reflexión Para Su Aplicación Desde la Perspectiva de Los Derechos Humanos* (Nations Unies), <https://www.acnur.org/fileadmin/Documentos/Publicaciones/2011/7653.pdf>.

Human Rights Clinic (Columbia Law School) et International Human Rights Clinic (Harvard Law School). *Righting Wrongs? Barrick Gold's Remedy Mechanism for Sexual Violence in Papua New Guinea: Key Concerns and Lessons Learned* (2015), <https://static1.squarespace.com/static/562e6123e4b016122951595f/t/565a12cde4b0060cdb69c6c6/1448743629669/Righting+Wrongs.pdf>.

Ibnouf, Fatma Osman. "The Role of Women in Providing and Improving Household Food Security in Sudan: Implications for Reducing Hunger and Malnutrition", *Journal of International Women's Studies* 10, n° 4 (2009) : 144-167, <https://vc.bridgew.edu/jiws/vol10/iss4/10>.

Keene, Stephanie, Isabel Davila Pereira et Chloe Ginsburg. *Resilience and Resistance: Indigenous, Afro-Descendant, and Local Community Women's Statutory Rights to Community Forests* (Rights and Resources Initiative, 2025), <https://doi.org/10.53892/QSTZ6441>.

Kemp, Deanna, Sandy Worden et John R. Owen, *Differentiated Social Risk: Rebound Dynamics and Sustainability Performance*, *Resources Policy* 50 (2016) : 19-26, doi : 10.1016/j.resourpol.2016.08.00.

Knight, Rachael, Judy Adoko, Teresa Auma, Ali Kaba, Alda Salomao, Silas Siakor et Issufo Tankar, *Protecting Community Lands and Resources: Evidence From Liberia, Mozambique and Uganda* (Namati, 2012), https://namati.org/wp-content/uploads/2023/09/protecting_community_lands_resources_Final_LR.pdf.

Knight, Rachael, Marena Brinkhurst et Jaron Vogelsang, *Community Land Protection Facilitators Guide* (Namati, 2017), <https://grassrootsjusticenetwork.org/resources/community-land-protection-facilitators-guide>.

Knight, Rachael, Kaitlin Y. Cordes, Sam Szoke-Burke, Tehtena Mebratu-Tsegaye et Marena Brinkhurst, *Preparing in Advance for Potential Investors Guide 1: For Community Members and Advocates Interacting With Potential Investors* (CCSI), <https://ccsi.columbia.edu/sites/ccsi.columbia.edu/files/content/docs/our%20focus/guide%201.pdf>.

Knight, Rachael, Samuel Nguiffo, Teresa Auma Eilu, Lorenzo Cotula et Doreen Kobusingye. *Les conflits entre les communautés et les investisseurs sont-ils inévitables ? L'expérience du Cameroun et de l'Ouganda en matière d'autonomisation juridique des communautés et de prévention des conflits* (Londres : IIED, 2025), <https://www.iied.org/fr/22640iied>.

Knight, Rachael, Jaron Vogelsang et Marena Brinkhurst, *Valuation of Community Lands and Natural Resources* (Namati, 2017), <https://grassrootsjusticenetwork.org/wp-content/uploads/2017/01/Valuation-CLP-Guide.pdf>.

Kropiwnicka, Magdalena Anna et Barbara Van Paassen, *The Gendered Impacts of Large-Scale Land Based Investments and Women's Responses* (Trócaire, 2020), https://www.trocaire.org/sites/default/files/resources/policy/the_gendered_impacts_of_large-scale_land_based_investments_and_womens_responses_-_scoping_study.pdf.

Lkhamdulam, N., Y. Narangerel et E. Daley. *Guidelines for Public Consultations on Soum Land Management in Mongolia*, (Royaume-Uni : Mokoro Ltd. et PCC Mongolia, 2019), https://mokoro.co.uk/wp-content/uploads/Guidelines-for-Public-Consultations-on-Soum-Land-Management-in-Mongolia_final-English-version_2021.pdf.

Loutit, Jennifer, Jacqueline Mandelbaum et Sam Szoke-Burke. Emerging Practices in Community Development Agreements, *Journal of Sustainable Development Law and Policy* 7, n° 1 (2016) : 64-96, <http://www.ajol.info/index.php/jsdlp/article/view/140513>.

Mbaya, Sue, *Training of Trainers Module: Gender-Sensitive Community Engagement in Large-Scale Land-Based Investments in Agriculture* (PLAAS, Oxfam et PROPAC, 2019), https://cng-cdn.oxfam.org/panafrica.oxfam.org/s3fs-public/file_attachments/ToT%20Manual%20REPRO%20WEB_7.pdf.

McDougall, Cynthia, Marlène Elias et Annet Mulema, *The Potential and Unknowns of Gender Transformative Approaches - CGIAR GENDER PLATFORM Evidence Explainer* (Nairobi, Kenya : CGIAR GENDER Platform, 2021), <https://hdl.handle.net/10568/114804>.

Mullins, Dan et Justus Wambayi. Testing Community Consent: Tullow Oil Project in Kenya (Oxfam International, 2017), <https://oxfamilibrary.openrepository.com/bitstream/10546/620362/1/bp-testing-community-consent-tullow-oil-kenya-081117-en.pdf>.

Oxfam et International Institute for Sustainable Development, *Enabling Voices, Demanding Rights: A Guide to Gender-Sensitive Community Engagement in Large-Scale Land-Based Investment in Agriculture* (Oxfam International, 2018), <https://oxfamilibrary.openrepository.com/bitstream/10546/620474/1/gd-enabling-voices-demanding-rights-land-250518-en.pdf>.

Osorio, Martha, et Ambra Gallina. *Gender Opportunities and Constraints in Land-Related Agricultural Investments* (Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, 2018), <https://www.fao.org/3/ca0182en/CA0182EN.pdf>.

Porgera Women's Rights Watch (Everlyn Gaupe), Atali Tange Association Inc (Lely Kesa), Porgera Red Wara (River) Women's Association (Cressida Kuala) et Ipili Indigenous SML Women's Association (Joycelyn David Mandi), *Disproportionate Impacts of Business Activities on Women: Lessons From Papua New Guinea to Inform Gender Guidance to the UN Guiding Principles on Business and Human Rights* (2018), https://www.ohchr.org/sites/default/files/Documents/Issues/Business/Gender/PNG_Columbia.pdf.

Nguyen Quy Nghi, Nguyen Thi Minh Phuong et Do Thi Le Hang, « Gender Biases in Resettlement Processes in Vietnam: Examining Women's Participation and Implications for Impact Assessment », *Impact Assessment and Project Appraisal* 39, n° 3 (2021) : 206-217, <https://openknowledge.worldbank.org/server/api/core/bitstreams/be602741-d75d-5759-a418-7984394069b3/content>.

Resource Equity, *Gender, Land, and Extractive Development: Issues and Opportunities for Improved Understanding and Practice* (2017), https://landwise-production.s3.us-west-2.amazonaws.com/2022/03/Resource-Equity_Gender-Land-Extractive-Development_2018-1.pdf.

Rio Tinto, *Why Gender Matters: A Resource Guide for Integrating Gender Considerations Into Communities Work at Rio Tinto* (2009), https://www.csr.uq.edu.au/media/docs/171/Why_Gender_Matters.pdf.

Roberts, Beth. *Vulnerable Groups Primer* (Landesa, 2018). <https://riplandesas3.us-west-2.amazonaws.com/Primers/RIPL+Vulnerable+Groups+Primer+-+Final.pdf>.

Salcedo-La Viña, Celine, , *Beyond Title: How to Secure Land Tenure for Women* (World Resources Institute, 2020), <https://www.wri.org/insights/beyond-title-how-secure-land-tenure-women>.

Salcedo-La Viña, Celine, *Why Are Women Left Out of Land Decisions, Despite Gender Equity Laws?* (World Resources Institute, 2016), <https://www.wri.org/insights/why-are-women-left-out-land-decisions-despite-gender-equity-laws>.

Salcedo-La Viña, Celine, et Maitri Morarji. *Making Women's Voices Count In Community Decision-Making on Land Investments* (World Resources Institute, 2016), <https://www.wri.org/research/making-womens-voices-count-community-decision-making-land-investments>.

Salcedo-La Viña, Celine, et Laura Notess, *A Fair Share for Women: Toward More Equitable Land Compensation and Resettlement in Tanzania and Mozambique* (World Resources Institute, 2018), <https://www.wri.org/research/fair-share-women-toward-more-equitable-land-compensation-and-resettlement-tanzania-and>.

Salomão, Alda Isabel Aníbal, *Land-Based Investments in Mozambique: Challenges in Community Rights Protection, Participation and Benefit Sharing* (Utrecht University, 2020), <https://dspace.library.uu.nl/handle/1874/397377>.

Singh, Sujit Kumar, et Vikrant Wankhede, *Inclusion of Gender in Environment Impact Assessment* (Centre for Science and the Environment, 2018), <https://www.cseindia.org/inclusion-of-gender-in-environmental-impact-assessment-8921>.

Sutz, Philippine, Emile Beauchamp et Anna Bolin, *Routes to Change: Rural Women's Voices in Land, Climate and Market Governance in Sub-Saharan Africa* (Londres, Angleterre : IIED, 2021), <https://www.iied.org/20331iied>.

Sutz, Philippine, Amaelle Seigneret, Mary Richard, Patricia Blankson Akapko, Fati Alhassan et Mamadou Fall, *A Stronger Voice for Women in Local Land Governance: Effective Approaches in Tanzania, Ghana and Senegal* (IIED, 2019), <https://www.iied.org/sites/default/files/pdfs/migrate/17653IIED.pdf>.

Tagliarino Nicholas K., « The Status of National Legal Frameworks for Valuing Compensation for Expropriated Land: An Analysis of Whether National Laws in 50 Countries/Regions Across Asia, Africa, and Latin America Comply With International Standards on Compensation Valuation », *Land* 6, n° 2 (2017) : 37, <https://doi.org/10.3390/land6020037>.

UN Women, "Training for Gender Equality and Women's Empowerment", <https://www.unwomen.org/en/how-we-work/capacity-development-and-training>.

UN Women and Office of the United Nations High Commissioner for Human Rights, *Realizing Women's Rights to Land and Other Productive Resources* (Nations Unies, 2020), <https://www.unwomen.org/en/digital-library/publications/2020/10/realizing-womens-rights-to-land-and-other-productive-resources-2nd-edition>.

Villamor, Grace B., Meine van Noordwijk, Utkur Djanibekov, Ma Elena Chiong-Javier et Delia "Catacutan, Gender Differences in Land-Use Decisions: Shaping Multifunctional Landscapes?", *Current Opinion in Environmental Sustainability* 6 (2014) : 128-133, <https://doi.org/10.1016/j.cosust.2013.11.015>.

Wakesho, Eileen et Shona Hawkes, *Women's Rights From the Ground Up* (Oxfam International, 2020), <https://www.oxfam.org/en/research/womens-rights-ground>.

Williams, Quimera et María Faciolince Martina. *Braided Justice: Gender Transformative Approaches to Legal Empowerment for Land, Environmental, and Climate Justice* (Grassroots Justice Network, 2025), <https://grassrootsjusticenetwork.org/resources/braided-justice-gender-transformative-approaches-to-legal-empowerment-for-land-environmental-and-climate-justice>.

Women to Kilimanjaro, *Charter of Demands: Actualizing Women's Land Rights in Africa* (Women's Learning Partnership, 2016), <https://learningpartnership.org/sites/default/files/resources/pdfs/WOMEN%20TO%20KILIMANJARO-%20CHARTER%20OF%20DEMANDS.pdf>.

WoMin Collective, « Extractives vs Development Sovereignty: Building Living Consent Rights for African Women », *Gender & Development* 25, n° 3 (2017) : 421-437, doi:10.1080/13552074.2017.1379782.

Wong Pérez, Karen, Susannah Fisher, Tracy Kajumba, Barry Smith, Emile Beauchamp, Sam Greene, Clare Shakya, Anna Walnycki, Beth Chitekwe-Biti, Ariana Karamallis, Rose Wamalwa, Hajira C. Mukasa, David Silakan et Margaret Arnold, *Engaging citizens for socially just climate action*, (Washington, DC : Banque mondiale, 2022), <https://www.iied.org/22256g>.

2. Traités, instruments et normes internationaux

(par date d'adoption, les plus récents en haut)

Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, Recommandation générale n° 39 sur les droits des femmes et des filles autochtones (2022)
Prise en compte des questions de genre dans les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme (2019)
Déclaration des Nations Unies sur les droits des paysans et des autres personnes travaillant dans les zones rurales (2018)
Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 (2015)
Société financière internationale, Normes de performance, Normes de performance en matière de durabilité environnementale et sociale (2012)
Directives volontaires pour une gouvernance responsable des régimes fonciers applicables aux terres, aux pêches et aux forêts dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale (2012)
Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme (2011)
Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones (2007)
Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits des femmes en Afrique (2003)
Convention n° 169 de l'Organisation internationale du travail relative aux peuples indigènes et tribaux (1989)
Charte africaine des droits de l'homme et des peuples (1981)
Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (1979)
Convention américaine relative aux droits de l'homme (1969)
Pacte international relatif aux droits civils et politiques (1966)
Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (1966)
Déclaration universelle des droits de l'homme (1948)

3. Législation et politiques nationales

Bolivie Constitution (2009)

Chili loi n° 21.151 du 8 avril 2019, accordant la reconnaissance juridique aux peuples afro-chiliens

Colombie Constitution (1991, amendée en 2015) ; loi n° 21 de 1991 ratifiant la convention n° 169 de l'OIT ; loi n° 70 de 1993 ; loi n° 99 de 1993 ; décret n° 1320 de 1998 réglementant la consultation préalable des communautés autochtones et noires pour l'exploitation des ressources naturelles sur leur territoire

Équateur Constitution (2008, amendée en 2021) ; loi sur la participation publique du 20 avril 2010

France loi n° 2017-399 du 27 mars 2017 relative au devoir de diligence des entreprises

Gambie loi de 2010 sur les droits des femmes

Allemagne loi sur la chaîne d'approvisionnement du 22 juillet 2021

Indonésie Constitution (1945, amendée en 2002)

Kenya Constitution (2010) ; loi sur les terres communautaires (2022)

Mozambique Constitution (2004, amendée en 2018) ; politique foncière nationale (BR 45/2022) du 28 novembre 2022

Nicaragua Constitution (1987, amendée en 2014) ; Statut d'autonomie des régions de la côte atlantique du Nicaragua (loi 28) du 2 septembre 1987 ; décret de l'Assemblée nationale 3584 (règlement d'application de la loi n° 28) du 2 octobre 2003 ; et loi sur le régime de propriété communale des peuples de la côte caraïbe du Nicaragua (loi 445) publiée le 23 janvier 2003.

Norvège loi sur la transparence du 10 juin 2021

Sierra Leone loi sur les droits fonciers coutumiers du 23 septembre 2022

Afrique du Sud Constitution (1996, amendée en 2023)

Ouganda Constitution (1995, amendée en 2017)

Zambie Constitution (1991, amendée en 2016)

4. Affaires nationales

Cour constitutionnelle de Colombie, 4 août 2014, arrêt T-576/14

Notes de fin de texte

¹ Page d'accueil de la boîte à outils : https://ccsi.columbia.edu/content/women_participation_toolkit.

² Resource Equity, « Gender, Land, and Extractive Development: Issues and Opportunities for Improved Understanding and Practice », 10 novembre 2017, sec. 3.2, https://landwise-production.s3.amazonaws.com/2022/03/Resource-Equity_Gender-Land-Extractive-Development_2018-1.pdf.

³ Pour un aperçu plus détaillé des types d'investisseurs dans l'économie réelle et d'investisseurs financiers, ainsi que des liens associés, voir Grace Brennan, « A Launchpad for Deeper Analysis into the Business Case for Respecting Human Rights in Land-Based Investments », *Columbia Center on Sustainable Investment Blog* (blog), 18 juin 2025, <https://ccsi.columbia.edu/news/launchpad-deeper-analysis-business-case-respecting-human-rights-land-based-investments>.

⁴ Rachael Knight, Marena Brinkhurst et Jaron Vogelsang, *Community Land Protection Facilitators Guide* (Namati, 2017), 34-35, https://grassrootsjusticenet.org/wp-content/uploads/2016/02/Namati-Community-Land-Protection-Facilitators-Guide_Ed.2-2017-LR.pdf.

⁵ Voir l'outil 3 de cette boîte à outils : *Sources de droit et bonnes pratiques pour l'inclusion des femmes dans les engagements communautaires*.

⁶ *Ibid.* et Kelly Dudine et Sam Szoke-Burke, *Government Briefing: Incorporating Free, Prior and Informed Consent into Investment Approval Processes* (New York : CCSI, 2020), <https://ccsi.columbia.edu/government-briefing-incorporating-free-prior-and-informed-consent-fpic-investment-approval/>; Stephanie Keene, Isabel Davila Pereira et Chloe Ginsburg, « Resilience and Resistance: Indigenous, Afro-Descendant, and Local Community Women's Statutory Rights to Community Forests », 2025, <https://doi.org/10.53892/QSTZ6441>. Il convient de noter que les personnes d'ascendance africaine ont récemment obtenu une reconnaissance internationale. Leur rôle dans la conservation de la biodiversité et dans la mise en œuvre de la Convention sur la diversité biologique a récemment été reconnu (voir la décision 16/6 adoptée par la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique le 1er novembre 2024. Rôle des personnes d'ascendance africaine, comprenant des collectifs incarnant les modes de vie traditionnels, dans l'application de la Convention sur la diversité biologique (CBD/COP/DEC/16/6)).

⁷ Jennifer Loutit, Jacqueline Mandelbaum et Sam Szoke-Burke, « Emerging Practices in Community Development Agreements » (CCSI, 26 juillet 2016), <http://www.ajol.info/index.php/jsdlp/article/view/140513> ; CCSI et CIRDI, « Open Community Contracts », 2018, <https://opencommunitycontracts.org/>.

⁸ Pour une explication de ce qu'est un investissement foncier responsable, voir Jesse Coleman et Anna Bulman, *Investment frameworks and responsible land-based investments: Illustrating points of contact* (IIED ; ALIGN, à paraître).

⁹ Voir par exemple Julia Behrman, Ruth Meinzen-Dick et Agnes Quisumbing, « The Gender Implications of Large-Scale Land Deals », *The Journal of Peasant Studies* 39, n° 1 (janvier 2012) : 49-79 ; Leslie Hannay, « What Do We Know about Gender and Large-Scale Land Acquisitions? | Land Portal », *Land Portal Blog* (blog), consulté le 5 novembre 2025, https://landportal.org/blog-post/2024/10/what-do-we-know-about-gender-and-large-scale-land-acquisitions?utm_source=chatgpt.com ; Magdalena Anna Kropiwnicka et Barbara Van Paassen, « The Gendered Impacts of Large-Scale Land Based Investments and Women's Responses » (Trócaire, 9 juillet 2020), https://www.trocaire.org/sites/default/files/resources/policy/the_gendered_impacts_of_large-scale_land_based_investments_and_womens_responses_-_scoping_study.pdf ; Jemima Opare-Henaku, « The Effects of Large-Scale Land Acquisitions on Women », *Rights and Resources Blog* (blog), 2/6/17, https://rightsandresources.org/blog/effects-large-scale-land-acquisitions-women/?utm_source=chatgpt.com.

¹⁰ Pour en savoir plus, voir Nora Götzmann et Nicholas Bainton, « Embedding Gender-Responsive Approaches in Impact Assessment and Management », *Impact Assessment and Project Appraisal* 39, n° 3 (4 mai 2021) : 174-175, <https://doi.org/10.1080/14615517.2021.1904721> ; Cultural Survival, First Peoples Worldwide et Securing Indigenous Peoples' Rights in the Green Economy (SIRGE) Coalition, *Securing Indigenous Peoples' Right to Self-Determination: A Guide on Free Prior and Informed Consent* (SIRGE Coalition, 2023), 34, <https://www.culturalsurvival.org/news/new-guide-supports-indigenous-leaders-develop-fpic-protocols-and-secure-self-determined>.

¹¹ Götzmann et Bainton, « Embedding Gender-Responsive Approaches in Impact Assessment and Management », 175 ; Human Rights Clinic (Columbia Law School) et International Human Rights Clinic (Harvard Law School), « *Righting Wrongs? Barrick Gold's Remedy Mechanism for Sexual Violence in Papua New Guinea: Key Concerns and Lessons Learned* », novembre 2015, <https://static1.squarespace.com/static/562e6123e4b016122951595f/t/565a12cde4b0060cdb69c6c6/1448743629669/Righting+Wrongs.pdf>.

¹² Les données montrent que la participation véritable des femmes aux engagements communautaires conduit à des résultats positifs, en particulier lorsqu'elle s'accompagne d'interventions axées sur la création d'un environnement favorable, telles que la sécurité foncière, la reconnaissance juridique et la sensibilisation. Voir par exemple Kropiwnicka et Paassen, « *The Gendered Impacts of Large-Scale Land Based Investments and Women's Responses* » ; Peter Cronkleton et al., « Using Participatory Approaches to Enhance Women's Engagement in Natural Resource Management in Northern Ghana », *Sustainability* 13, n° 13 (janvier 2021) : 7072, <https://doi.org/10.3390/su13137072> ; Celine Salcedo-La Viña, « 3 Benefits of Women's Collective Land Rights », *World Resources Institute Blog* (blog), 18-2 août 2021, <https://www.wri.org/insights/3-benefits-womens-collective-land-rights> ; Philippine Sutz Deborah Rubin, « *Supporting an*

Enabling Legal Environment for Women's Empowerment in Food and Agriculture » (FAO, septembre 2021), <https://www.iied.org/20516x>.

¹³ Une approche ou une action « transformatrice en matière d'égalité des sexes » « transforme les déséquilibres de pouvoir sous-jacents dans la société et favorise le leadership des femmes, des membres de la communauté LGBTIQ+ et d'autres groupes structurellement marginalisés ». Marta Almela Menjón, Maria Atuesta et Jacqueline Sofia, *How To: Design and Implement a Gender-Transformative Action Research Project* (Grassroots Justice Network, s.d.), 2, <https://namati.org/wp-content/uploads/2024/08/How-To-Guide-on-PAR-English.pdf> ; María Faciolince Martina et al., *Braided Justice: Gender Transformative Approaches to Legal Empowerment for Land, Environmental, and Climate Justice* (Namati, 2024), 35, <https://grassrootsjusticenetwork.org/resources/braided-justice-gender-transformative-approaches-to-legal-empowerment-for-land-environmental-and-climate-justice/>.

¹⁴ Voir par exemple Knight, Brinkhurst et Vogelsang, *Community Land Protection Facilitators Guide*, 33-34.

¹⁵ Adapté de : Interagency Gender Working Group, « Gender Integration Continuum » (USAID, s.d.), https://prevention-collaborative.org/wp-content/uploads/2021/08/IGWG_2017_Gender-Integration-Continuum.pdf ; Bureau d'évaluation et section Genre, *UNICEF Guidance on Gender Integration in Evaluation* (New York : UNICEF, 2019), <https://www.unicef.org/evaluation/media/1221/file/UNICEF%20Guidance%20on%20Gender.pdf> ; Evaluation Office and Gender Section, *The Gender Results Effectiveness Scale (GRES) : A Methodology Guidance Note* (PNUD, s.d.), https://erc.undp.org/pdf/GRES_English.pdf ; Faciolince Martina et al., *Braided Justice : Gender Transformative Approaches to Legal Empowerment for Land, Environmental, and Climate Justice*, 34 ; Nick Ross, *A Practical Guide to a Gender-Inclusive National Dialogue* (Genève : Inclusive Peace, 2022), <https://www.inclusivepeace.org/wp-content/uploads/2023/03/National-Dialogues-final-Inclusive-Peace-Mar2023-UNW.pdf>.

¹⁶ Voir par exemple FPIC Solutions Dialogue, « *Inclusivity and Gender in FPIC* », FPIC Solutions Dialogue, 10 mars 2020, <https://fpicdialogue.org/gender-and-inclusivity-in-fpic/>.

¹⁷ Grace B Villamor et al., « Gender Differences in Land-Use Decisions: Shaping Multifunctional Landscapes? », *Current Opinion in Environmental Sustainability* 6 (2014) : 130, <https://doi.org/10.1016/j.cosust.2013.11.015>.

¹⁸ Loi sur les femmes, 2010 (Gambie), section 33(1)(a). Voir par exemple, FAO, *L'état de la sécurité alimentaire et de la nutrition dans le monde 2019* (FAO, 2019), 101, encadré 15, <https://openknowledge.fao.org/items/d7c2e3e8-128f-46d8-af05-1e3f49d18e7d> ; Fatma Osman Ibnouf, « The Role of Women in Providing and Improving Household Food Security in Sudan: Implications for Reducing Hunger and Malnutrition », *Journal of International Women's Studies* 10, n° 4 (1er septembre 2013) : 144-67, <https://vc.bridgew.edu/jiws/vol10/iss4/10> ; Resource Equity, « *Gender, Land, and Extractive Development: Issues and Opportunities for Improved Understanding and Practice* », sec. 2.3.4.

¹⁹ Celine Salcedo-La Viña, « *Beyond Title: How to Secure Land Tenure for Women* » (WRI, 3 mars 2020), <https://www.wri.org/insights/beyond-title-how-secure-land-tenure-women>.

²⁰ Anna Locke et al., *Assessing the Costs of Tenure Risks to Agribusinesses* (TMP Systems et ODI, 2019), https://www.landgovernance.org/assets/QTR_Report-Assessing-the-costs-DIGITAL_1.pdf. Voir également Nguyen Quy Nghi, Nguyen Thi Minh Phuong et Do Thi Le Hang, « Gender Biases in Resettlement Processes in Vietnam: Examining Women's Participation and Implications for Impact Assessment », *Impact Assessment and Project Appraisal* 39, n° 3 (5 avril 2021) : 206-217, <https://doi.org/10.1080/14615517.2021.1904376> citant Deanna Kemp, Sandy Worden et John R. Owen, « Differentiated Social Risk: Rebound Dynamics and Sustainability Performance in Mining », *Resources Policy* 50 (12 janvier 2016) : 19-26, <https://doi.org/10.1016/j.resourpol.2016.08.004>.

²¹ Par exemple, deux entreprises liées au projet d'oléoduc en Afrique de l'Est en Ouganda et en Tanzanie et un investisseur dans le secteur sucrier au Cambodge : Inclusive Development International, « *Cambodia: Communities Reach Resolution with Mitr Phol* », s.d., <https://www.inclusivedevelopment.net/cases/mitr-phol/> ; « Uganda & Tanzania: East African Crude Oil Pipeline (EACOP) », Business & Human Rights Resource Centre, 23 mai 2025, <https://www.business-humanrights.org/en/latest-news/uganda-tanzania-east-african-crude-oil-pipeline-eacop/>.

²² B Agarwal, « Conceptualising Environmental Collective Action: Why Gender Matters », *Cambridge Journal of Economics* 24, n° 3 (5 janvier 2000) : 283-310, <https://doi.org/10.1093/cje/24.3.283> ; Philipine Sutz, Emilie Beauchamp et Anna Bolin, *Routes to Change: Rural Women's Voices in Land, Climate and Market Governance in Sub-Saharan Africa* (Londres : IIED, 2021), <https://www.iied.org/20331iied> ; Ibrahima Dia et Philippine Sutz, *Femmes et foncier au Sénégal : promouvoir une gouvernance inclusive et participative* (Londres : IIED, 2023), <https://www.iied.org/fr/21366iied>.

²³ À titre d'exemple, l'Afrique du Sud exige que le droit coutumier soit appliqué « dans la mesure où il n'entre pas en conflit avec la Constitution », qui inclut le droit à l'égalité entre les femmes et les hommes. L'article 39 de la Constitution dispose que toutes les lois, qu'il s'agisse de lois écrites, de common law ou de droit coutumier, doivent être élaborées de manière à s'aligner sur « l'esprit, la portée et les objectifs » de la Déclaration des droits constitutionnelle. Par exemple, dans l'affaire *Bhe* en Afrique du Sud, le tribunal a refusé d'appliquer une règle de droit coutumier qui prévoyait que seuls les parents masculins avaient des droits successoraux et a ordonné que cette règle soit développée afin d'être mise en conformité avec le droit à l'égalité.

²⁴ Agarwal, « Conceptualising Environmental Collective Action ».

²⁵ Knight, Brinkhurst et Vogelsang, *Community Land Protection Facilitators Guide*, 115 et 116.

²⁶ Rachael Knight et al., *Protecting Community Lands and Resources: Evidence from Liberia, Mozambique and Uganda* (Namati et ILDO, 2012), <https://namati.org/publications/protecting-community-lands-and-resources-evidence-from-liberia-mozambique-and-uganda/> ; Elizabeth Daley et Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, éd., *Governing Land for Women and Men: A Technical Guide to Support the Achievement of Responsible Gender-Equitable Governance of Land Tenure*, Governance of Tenure Technical Guide, n° 1 (Rome : FAO, 2013),

<https://www.fao.org/4/i3114e/i3114e.pdf>.

²⁷ Philippine Sutz et al., *A Stronger Voice for Women in Local Land Governance: Effective Approaches in Tanzania, Ghana and Senegal* (IIED, 2019), <https://www.iied.org/17653iied>.

²⁸ Abbi Buxton, *Understanding Gender-Based Violence in Critical Mineral Mining* (Londres : IIED, 2025), <https://www.iied.org/22610iied>.

²⁹ Commission européenne, « Women's Land Rights Matter How EU Development Cooperation Can Help Close the Gender Gap in Land Tenure », 2017, https://capacity4dev.europa.eu/library/technical-brief-womens-land-rights-matter-0_en?refpage=search.

³⁰ Sutz, Beauchamp et Bolin, *Routes to Change*, 40 ; Eileen Wakesho et Shona Hawkes, *Women's Rights from the Ground Up* (Oxfam International, s.d.), https://oi-files-d8-prod.s3.eu-west-2.amazonaws.com/s3fs-public/2020-06/English_WLR_StrategyApproach_20200619_Final.pdf ; Celine Salcedo-La Viña et Maitri Morarji, « Making Women's Voices Count In Community Decision-Making On Land Investments », document de travail, juillet 2016, <https://www.wri.org/research/making-womens-voices-count-community-decision-making-land-investments> ; Commission européenne, « Women's Land Rights Matter How EU Development Cooperation Can Help Close the Gender Gap in Land Tenure » ; voir les « bootcamps » de Namati : Faciolince Martina et al., *Braided Justice: Gender Transformative Approaches to Legal Empowerment for Land, Environmental, and Climate Justice*, 59.

³¹ Celine Salcedo-La Viña et Maitri Morarji, « Making Women's Voices Count In Community Decision-Making On Land Investments », World Resources Institute, 28 juillet 2016, <https://www.wri.org/research/making-womens-voices-count-community-decision-making-land-investments>.

³² Les villages concernés étaient Mhaga, Vilabwa, Marumbo et Kidugalo. Philippine Sutz, Amaelle Seigneret, Mary Richard, Patricia Blankson Akapko, Fati Alhassan, Mamadou Fall, « *A Stronger Voice for Women in Local Land Governance: Effective Approaches in Tanzania, Ghana and Senegal* » (Londres : International Institute for Environment and Development, 2019), <https://www.iied.org/17653iied>.

³³ Knight, Brinkhurst et Vogelsang, *Community Land Protection Facilitators Guide*, 33, 115.

³⁴ Faciolince Martina et al., *Braided Justice: Gender Transformative Approaches to Legal Empowerment for Land, Environmental, and Climate Justice*, 59.

³⁵ Par exemple, ces utilisations ne sont souvent pas prises en compte dans l'indemnisation lors de l'acquisition de terrains. Voir par exemple Nicholas K. Tagliarino, « The Status of National Legal Frameworks for Valuing Compensation for Expropriated Land: An Analysis of Whether National Laws in 50 Countries/Regions across Asia, Africa, and Latin America Comply with International Standards on Compensation Valuation », *Land* 6, n° 2 (juin 2017) : 37, <https://doi.org/10.3390/land6020037> ; Celine Salcedo-La Viña et Laura Notess, « *A Fair Share For Women: Toward More Equitable Land Compensation and Resettlement in Tanzania and Mozambique* », document de travail (World Resources Institute, mars 2018), <https://africa.wri.org/research/fair-share-women-toward-more-equitable-land-compensation-and-resettlement-tanzania-and>.

³⁶ Pour une explication sur la manière de procéder à une évaluation, voir Rachael Knight, Jaron Vogelsang et Marena Brinkhurst, « *Valuation of Community Lands and Natural Resources* », dans *Community Land Protection Facilitators Guide* (Namati, 2016), <https://grassrootsjusticenetwork.org/resources/chapter-valuation-of-community-lands-and-natural-resources/>.

³⁷ Rachael Knight et al., « *Les conflits entre les communautés et les investisseurs sont-ils inévitables ? L'expérience du Cameroun et de l'Ouganda en matière d'autonomisation juridique des communautés et de prévention des conflits* » (Londres : IIED, 2025), <https://www.iied.org/fr/22640iied>.

³⁸ Questions adaptées de Oxfam et IISD, *Enabling Voices, Demanding Rights: A Guide to Gender-Sensitive Community Engagement in Large-Scale Land-Based Investment in Agriculture*, 2017, 23, <https://policy-practice.oxfam.org/resources/enabling-voices-demanding-rights-a-guide-to-gender-sensitive-community-engagem-620474/>.

³⁹ Informations tirées d'un entretien avec un expert anonyme en matière d'égalité des sexes, janvier 2023.

⁴⁰ « *Self-Determination of the Afro-Descendant People of Nicaragua: Report by Nicaragua's Office for the Defense of Human Rights* », Chicago ALBA Solidarity, 6 juin 2023, <https://chicagobasolidarity.org/2023/06/06/self-determination-of-the-afro-descendant-people-of-nicaragua/>.

⁴¹ Libia Rosario Grueso Castelblanco, « *El Derecho de Las Comunidades Afrocolombianas a La Consulta Previa, Libre e Informada : Una Guía de Información y Reflexión Para Su Aplicación Desde La Perspectiva de Los Derechos Humanos* », consulté le 23 septembre 2025, <https://www.acnur.org/fileadmin/Documentos/Publicaciones/2011/7653.pdf> ; *Consulta previa para comunidades negras : Sentencia T-576 de 2014*, Derechos en el Territorio (Corte Constitucional 2014) ; Gloria Amparo Rodríguez, « La consulta previa, un derecho fundamental de los pueblos indígenas y grupos étnicos de Colombia », Grupo Semillas Colombia, 2008, <https://semillas.org.co/es/revista/la-consulta-previa-un-derecho-fundamental-de-los-pueblos-indigenas-y-grupos-tnicos-de-colombia>.